



N° 2026/04/02-15

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour le budget 2026 sont décrits dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue des débats sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-26 et L.2312-1,
Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2026,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 sur la base du rapport communiqué à cet effet ;

DIT que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune et consultable en mairie et qu'il sera adressé au président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'**UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

PREAMBULE

Le code général des collectivités territoriales prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires au sein du conseil municipal dans un délai de dix semaines maximum précédant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire permet à l'ensemble des membres du conseil municipal de disposer d'informations complètes sur le contexte général national et local de préparation du processus budgétaire.

Il comporte :

- les orientations budgétaires de l'année : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre,
- la présentation des engagements pluriannuels : notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- des informations sur la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune à la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel (éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature) et la durée effective du travail. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et l'exécution des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, le ROB présente les objectifs de la collectivité concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin en financement annuel.

Ces éléments prennent en compte tous les budgets, principal et annexes.

Ce rapport sert de base au débat de l'assemblée municipale et il en est pris acte par une délibération spécifique.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis à la disposition du public à la mairie et être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe.

Enfin, le DOB des EPCI est transmis aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre.



Table des matières

1ère PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2026	3
1. Le contexte international et national	3
1.1 Une croissance mondiale résiliente en 2025 et modérée en 2026	3
1.2 Poursuite de la désinflation mondiale.....	3
1.3 Les marchés du travail commencent à se tasser dans plusieurs pays développés :	4
1.4 Contexte de préparation de la loi de finances 2026	4
2. Le projet de loi de finances 2026	5
3. L'essentiel des mesures du budget 2026 concernant les collectivités	6
3.1 La mesure phare du PLF 2026 : le doublement du DILICO – finalement abandonné	6
3.2 Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.....	6
Poursuite de la réforme des indicateurs financiers.....	7
4. LA FISCALITE LOCALE	7
2 ^{ème} PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE.....	9
1. Rétrospective 2025	9
1.1 Dépenses de fonctionnement :	9
1.2 Recettes de fonctionnement :	10
1.3 Effet de ciseau	10
2. L'endettement	11
3. Les épargnes	12
3 ^{ème} PARTIE : ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE.....	13
1 - LES GRANDS EQUILIBRES.....	13
1.1 - Les masses budgétaires.....	13
1.2 - Les épargnes.....	13
1.3 – L'effet de ciseau.....	14
1.4- L'endettement.....	15
2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	16
2.1 La fiscalité directe :	16
2.2 Les produits de la fiscalité indirecte	17
2.3 Les dotations :	17
2.4 Les autres recettes :	17
3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18
LES ELEMENTS INTERESSANT LE PERSONNEL.....	20
LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT.....	27
5. LE BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »	29
6. PRESENTATION CONSOLIDEE DES 2 BUDGETS	31
7. LES RELATIONS AVEC L'INTERCOMMUNALITE	31

1ère PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2026

1. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

1.1 Une croissance mondiale résiliente en 2025 et modérée en 2026

L'économie mondiale s'est révélée plus résiliente que prévu cette année, à la faveur de l'amélioration des conditions financières, de l'augmentation des flux commerciaux et des investissements liés à l'IA, et de l'orientation des politiques macroéconomiques. Toutefois, des facteurs de fragilité sous-jacents s'accumulent. Des signes de dégradation apparaissent sur les marchés du travail, la perspective de nouveaux obstacles aux échanges, la possibilité d'une réévaluation brutale des risques sur les marchés financiers, qui pourrait être amplifiée par les tensions liées aux établissements financiers non bancaires faisant jouer l'effet de levier et la volatilité des marchés de cryptoactifs. La persistance d'inquiétudes autour des questions budgétaires pourrait entraîner de nouvelles augmentations des rendements des obligations à long terme, qui pourraient durcir les conditions financières et alourdir la charge du service de la dette, ce qui pénaliserait la croissance économique.

(source OCDE 2025, Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2025 Numéro 2)

La croissance du PIB mondial devrait ralentir, passant de 3,2 % en 2025 à 2,9 % en 2026, avant de se redresser légèrement à 3,1 % en 2027. Cette modération s'explique par l'épuisement des effets d'anticipation liés au commerce, par la hausse des droits de douane bilatéraux et par une confiance affaiblie des entreprises.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient en sont l'illustration ainsi que la mise en place de tarifs douaniers par les Etats Unis. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

Dans la zone euro, la croissance s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1^{er} semestre 2025.

1.2 Poursuite de la désinflation mondiale

Dans ses perspectives économiques de décembre 2025, l'OCDE prévoit que l'inflation devrait continuer de converger vers les objectifs des banques centrales.

L'inflation globale demeure persistante dans certaines régions, mais devrait se replier vers l'objectif d'ici à 2027 dans la quasi-totalité des grandes économies.

L'inflation annuelle mesurée par les prix à la consommation dans les pays du G20 devrait s'atténuer, passant de 3,4 % en 2025 à **2,8 % en 2026** et 2,5 % en 2027.

L'OCDE indique que des réformes structurelles sont essentielles pour renforcer les perspectives de croissance

Décélération de l'inflation en zone euro

L'inflation dans la zone euro poursuit sa décrue régulière mais **resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE à 2,1 % en 2025** avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %.

Après deux années de tensions généralisées sur les prix, l'économie européenne retrouve progressivement une trajectoire d'équilibre, même si les disparités entre pays demeurent fortes : par exemple, l'inflation atteignait 2,4% en Allemagne en septembre et 1,1% en France selon Eurostat.

La composante énergétique est la principale source de désinflation. La baisse du prix du pétrole et la normalisation du marché du gaz en Europe ont réduit les coûts pour les entreprises et allégé les factures des ménages.

1.3 Les marchés du travail commencent à se tasser dans plusieurs pays développés : la hausse du chômage, la baisse du ratio offres d'emploi/chômeurs et la modération des salaires réels entraînent un retour progressif à l'équilibre.

Sur le marché du travail français, l'OFCE anticipe une hausse du chômage sur la période 2025-2026, avec une perte nette d'environ 200 000 emplois. Le taux de chômage pourrait ainsi atteindre près de 8 % fin 2026.

1.4 Contexte de préparation de la loi de finances 2026

Rappel : La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.

Elle définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public **sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027**.

Un **objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant** est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

La LPPF prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l'examiner et le voter.

Le Premier ministre ayant renoncé à l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution en cas de défaut d'accord sur un texte final, le Président a publié le 27 décembre 2025 une loi spéciale permettant d'assurer la continuité du financement de l'Etat dans l'attente d'un budget complet, comme cela a été le cas l'an passé.

En parallèle du budget, le Gouvernement a déposé un **projet de loi de lutte contre les fraudes sociales et fiscales**. Ce projet de loi doit permettre de renforcer les dispositifs de lutte contre la fraude aux finances publiques. Il prévoit, notamment, de renforcer les effectifs de lutte contre toutes les fraudes au sein des ministères.

Le **projet de loi de financement de la Sécurité Sociale** (PLFSS) quant à lui, a été adopté par le parlement le 16 décembre 2025 et la loi de financement de la SS a été promulguée le 31 décembre 2025.

L'équilibre de la sécurité sociale nécessite 37 milliards d'euros d'économies à horizon 2029.

Après 10,8 milliards en 2023 puis 15,3 milliards en 2024, la LFSS acte un déficit de **23 milliards d'euros pour 2025** et prévoit un **déficit de 19,4 milliards d'euros en 2026**.

Cette baisse du solde est rendue possible par un transfert de 4,5 milliards d'euros des caisses de l'Etat vers celles de la Sécurité Sociale – une opération qui doit être encore financée dans le cadre du projet de loi de finances (PLF).

À horizon 2029, le retour à l'équilibre "requiert un effort supplémentaire de 23,7 milliards d'euros sur trois ans, soit environ 8 milliards d'euros par an", selon l'annexe de la loi dédiée à la trajectoire de la sécurité sociale. En poursuivant au rythme actuel, "la progression des dépenses resterait tendancielle forte malgré la montée en charge des mesures d'économies passées tandis que celle des recettes ne suffirait pas à stabiliser le déficit", la branche Maladie concentrant "l'essentiel du déficit à moyen terme".

Ainsi, dans un scénario de progression de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) de 2,9% pour les trois prochaines années, telle que figurant dans les projections annexées à la LFSS, "les économies nécessaires sont de l'ordre de 37 milliards d'euros à horizon 2029".

Avec deux principales nouveautés : la création d'un congé supplémentaire de naissance, qui pourra être mobilisé à partir du 1^{er} juillet 2026, et l'officialisation du réseau France Santé, la LFSS acte par ailleurs un

Ondam à 3,1%, la mise en place d'une nouvelle recette qui bénéficiera à la **branche Autonomie par l'augmentation de 1,4% de la CSG sur certains revenus du patrimoine** et une **enveloppe de 55 millions** d'euros destinée à permettre aux départements d'appliquer les revalorisations Ségur dans leurs établissements médicosociaux.

En résumé, les mesures principales de la LFSS sont les suivantes :

- Suspension du calendrier d'augmentation de l'âge légal du départ en retraite
- Déploiement d'un congé de naissance mieux rémunéré
- Financement du remboursement intégral de l'achat de fauteuils roulants
- Investissement dans les habitats intermédiaires (résidences autonomie, résidences services, à l'habitat inclusif ou encore à l'habitat groupé)
- Intensification des capacités d'accompagnement des maisons de retraite (création de places supplémentaires de services de soins infirmiers à domicile, doublement du nombre d'équipes à domicile spécialisées Alzheimer, recrutement de professionnels supplémentaires en EHPAD)
- Amélioration du système de retraites en réduisant les inégalités de pensions entre les femmes et les hommes

2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

Le projet de loi de finances 2026 prévoit de **ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026** (contre 5,4% estimé en 2025) **et à moins de 3 % en 2029**.

Pour y parvenir, le gouvernement mise sur trois leviers principaux : une hausse des recettes ciblée sur les patrimoines inactifs, un gel partiel des dépenses de fonctionnement, et la rationalisation des niches fiscales.

Le texte s'appuie sur **une croissance de 1 % du PIB en 2026**. Cette prévision reste néanmoins soumise aux aléas internationaux et nationaux.

Le projet de loi de finances 2026 prévoit de **réduire les dépenses des ministères et de ses opérateurs**, tout en allouant **des moyens supplémentaires aux politiques prioritaires (+10,5 milliards d'euros)**, à savoir : la défense avec le réarmement (+6,7 milliards d'euros), la transition écologique, l'éducation et la recherche, la justice, la sécurité, la charge de la dette.

L'effort de réduction des dépenses de l'État porte sur :

- un recentrage de certaines aides aux entreprises,
- un meilleur ciblage des dispositifs d'insertion sur le champ du travail et de l'emploi,
- une régulation des dispositifs (CPE et MaPrimRénov') soumis à des effets d'aubaine, voire de fraudes,
- un pilotage resserré de la masse salariale de l'État,
- un réexamen des projets d'investissement planifiés,
- une réflexion sur l'action de l'État et de ses opérateurs lorsque des doublons sont constatés.

De même, **les collectivités territoriales seraient associées aux efforts de réduction du déficit public** avec une hausse de leurs dépenses de fonctionnement limitée à 2,4 milliards d'euros en 2026.

Du côté des recettes, le projet de loi de finances prévoit **d'augmenter la fiscalité à hauteur de 6,5 milliards d'euros sur les contribuables les plus riches**, avec la création d'une taxe sur le patrimoine financier et la prolongation de la contribution différentielle sur les hauts revenus.

Ces mesures seraient complétées par la rationalisation des niches fiscales pour près de cinq milliards d'euros et le gel du barème de l'impôt sur le revenu et de la CSG pour 2,2 milliards d'euros,

L'effort portera aussi sur les grandes entreprises **en prolongeant d'un an la contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires**. En contrepartie, le projet de budget prévoit de **soutenir la compétitivité de l'économie** en poursuivant la baisse de la CVAE, jusqu'à sa suppression totale en 2028 et en luttant contre la concurrence déloyale avec la **création d'une taxe nationale sur les petits colis**.

3. L'ESSENTIEL DES MESURES DU BUDGET 2026 CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS

3.1 La mesure phare du PLF 2026 : le doublement du DILICO – finalement abandonné

Le « Dispositif de lissage conjoncturel » (DILICO) des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales créé par la loi de finances pour 2025 afin d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics, a concerné en 2025 1924 communes, 141 EPCI, 50 départements et 12 régions pour un montant de 1 milliard d'euros.

Le **PLF 2026** prévoyait de le renforcer en **doubleant les montants** (2 milliards d'euros, en **élargissant le périmètre** et en modifiant certaines modalités. L'élargissement du nombre de collectivités contributrices, en particulier au sein du bloc communal, devait permettre de mieux répartir l'effort et d'éviter la concentration de la charge sur un nombre restreint de territoires.

Toutefois, **cette version n'a pas été maintenue dans la loi de finances pour 2026.**

En effet, l'enveloppe de contribution du « DILICO 2 » est désormais fixée à **740 M€** et ne concerne que les EPCI (250 M€), les départements (140 M€) et les régions (350 M€) ; **les communes en sont exonérées.**

Pour les EPCI les modalités de contribution restent les mêmes qu'en 2025 (indice synthétique prenant en compte pour 75% le potentiel fiscal par habitant et à 25% le revenu par habitant, plafond à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux, seuil de contribution à 110%).

3.2 Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Dotations forfaitaire

L'**article 129 de la LF 2026** intègre une reconduction des montants de la dotation globale de fonctionnement à leur niveau de 2025. A périmètre constant, l'enveloppe passe ainsi de 27,395 Mds € en 2025 à 27,406 Mds € en 2026.

Concernant les **variables d'ajustement** (FDPTP, DCRTP et DTCE), la LF2026 acte une minoration importante de 586 M€ (contre 527 M€ au PLF), supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités.

Le bloc communal, n'est de nouveau pas épargné cette année, en particulier les communes. Il est mis à contribution via sa DCRTP et le FDPTP, tout comme pour les départements et les régions pour leur DCRTP. La dotation carrée des régions est également mise à contribution.

Péréquation verticale : abondements quasi-stables

Un **abondement de 300 M€** (identique à 2025) **des dotations de péréquation verticale des communes est prévu** (DSU : 150 M € et DSR : 150 M€). La LF pour 2026 prévoyait initialement 140 M€ pour la DSU, mais le Comité des Finances Locales a, comme l'an dernier, augmenté l'enveloppe de DSU de +10 M€, la portant à 150 M€.

Cet abondement devrait être **financé par le mécanisme d'écêtement de la dotation forfaitaire des communes** à 80% (contre 60% en 2025) et par la part CPS des EPCI à 20% (contre 40% en 2025).

Péréquation horizontale : des enveloppes stables

L'enveloppe globale du **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales** (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros dans la LF 2026.

Cependant, 10% des prélèvements du DILICO 2025 et 2026 viendraient alimenter le FPIC, renforçant la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

Baisse de 19,3% (contre 25% au PLF) de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

La LF 2026 met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, avec l'application d'un **coefficient de 0,807** sur le montant de la compensation.

Cette baisse pourra impacter également le produit de taxe foncière sur le bâti puisque le coefficient correcteur, issu de la réforme de la TH, s'applique également sur cette compensation fiscale.

Cette diminution est **plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement** N-2 du Budget principal retraitées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles, et des produits de mise à disposition de personnel avec l'EPCI.

Poursuite de la réforme des indicateurs financiers

Pour rappel, la Loi de Finances pour 2022 a prévu la mise en place d'une « **fraction de correction** » qui a neutralisé les effets de la réforme des indicateurs financiers. Ce lissage devait **s'appliquer de 2023 à 2028**.

La LF 2023 a intégré un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023.

La LF 2024 a prévu « par dérogation » l'application de la fraction de correction à hauteur de 90% pour l'effort fiscal, contre 80% prévu dans le texte de la LF 2022.

La LF 2025 ne prévoyait pas de modification pour la fraction de correction du potentiel fiscal.

La LF 2026 : La fraction de correction prévue pour 2026 est respectivement de **60% pour l'effort fiscal** et de **40% pour le potentiel financier**. Il n'y a pas d'évolution différenciée prévue à ce jour.

Cependant, l'Etat déroge à l'application de la formule de calcul initiale de l'effort fiscal depuis 2023. Nous pouvons donc estimer que cette dérogation pourrait perdurer en 2027 et 2028 aboutissant ainsi à une pleine **application de la nouvelle formule de l'effort fiscal à partir de 2029**.

Un nouveau fonds de soutien à l'investissement annoncé puis abandonné

Le PLF 2026 envisageait de regrouper plusieurs dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV et DSID) au sein d'un **Fonds d'investissement pour les territoires** (FIT), doté d'environ **1,4 Md d'euros**. L'objectif affiché était de simplifier les dispositifs et de territorialiser davantage l'allocation des crédits.

Toutefois, en raison des réserves exprimées par les élus locaux (manque de visibilité sur les critères de répartition, crainte d'une mise en concurrence accrue des territoires et inquiétudes des petites communes quant à la pérennité de leurs financements.) **la mesure n'a pas vu le jour dans la LF 2026**.

Il est cependant intéressant de noter que le montant des autorisations d'engagements alloués à la mission relations avec les collectivités territoriales est en baisse de 183 M€ entre 2025 (3,661 Md€) et 2026 (3,478 Md€) soit -5% entre les deux années.

Diminution du soutien à l'investissement vert : le fonds vert passe de 1,15 Md € en 2025 à 837 M€ en 2026 (contre 650 M € au PLF)

Maintien du FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement

Alors que l'article 32 du PLF 2026 prévoyait la suppression du FCTVA en fonctionnement, la LF le maintien pour les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage.

4. LA FISCALITE LOCALE

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2026

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle) entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE.

La revalorisation sera de **0,80 %** en 2026 (contre 1,7% en 2025).

Pour les années suivantes, les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France de décembre 2025 envisagent une inflation (IPCH) à : 1,3% en 2026, 1,3% en 2023 et 1,8% en 2028. Ces prévisions sont à **appliquer en N+1 seulement sur les bases foncières et d'habitation**, pas sur les bases professionnelles et commerciales et non plus sur les locaux industriels à compter de 2027.

Modifications du dispositif de la majoration spéciale du taux de TH codifié à l'article 1636 B sexies du CGI

Lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires déterminé selon les règles de lien est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe en N-1 dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 %

de cette moyenne. Les données à retenir pour les communes du Var sont les suivantes : **Taux moyen 15,76 %**
fraction de 10% = 1,58

Création de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Une nouvelle taxe qui s'appliquera sur les logements vacants dès 2027. Elle **remplace à partir du 1er janvier 2027 la TLV** (taxe sur les logements vacants, au profit de l'ANAH) et **THLV** (taxe d'habitation sur les logements vacants, décidée par les communes).

Elle pourra bénéficier aux communes et aux EPCI si ces derniers disposent d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Elle est applicable aux logements vacants :

-depuis 1 an : dans les **communes en déséquilibre marqué entre offre et demande de logements** (*un décret précisera la liste des communes concernées*)

-depuis 2 ans : dans les **autres communes**

Bien que TLV et THLV disparaissent, la **majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (THRS) est **maintenue** (5 à 60 % possibles). Les communes en « zone tendue » peuvent donc taxer les logements vacants via la TVLH, et les résidences secondaires via la majoration THRS.

La LF pour 2026 ne mentionne pas les compensations fiscales liées aux deux précédentes taxes fusionnées, il est probable qu'elles soient supprimées à l'avenir.

En zone tendue, la TVLH s'applique **de droit** après **un an de vacance**.

Pour les communes **en déséquilibre marqué entre offre et demande de logements**, les taux appliqués sont : **17 % la 1^{ère} année de vacance** du logement **et 34 %** à compter de la **2^{ème} année**.

Ces mêmes communes peuvent, par dérogation, et par l'adoption d'une délibération, **augmenter ces taux, jusqu'à : 30 % la 1^{ère} année et 60 %** à compter de la **2^{ème} année**.

En zone non tendue, les communes souhaitant instituer la TVLH devront donc prendre une **délibération en ce sens avant le 1er octobre 2026** et après le lendemain de la publication du décret établissant le classement des communes situées en zone tendue/non tendue.

Elles pourront également par délibération, **augmenter** le taux jusqu'à **50% la 2^{ème} année** de vacance du logement.

Exonération facultative de THRS au profit des locaux classés meublés de tourisme et chambres d'hôtes (article 1414 bis du CGI) :

L'article 112 de la LFI 2026 étend à toutes les communes et EPCI à fiscalité propre du territoire national la possibilité d'accorder une exonération de THRS, pour la part qui leur revient, aux meublés de tourisme et aux chambres d'hôtes par l'adoption d'une délibération dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI.

Exonération de TFPB pour certains bâtiments agricoles (culture et vente de production horticole)

L'article 111 de la LFI 2026 a créé l'article 1382 J du CGI : Les communes et EPCI peuvent exonérer, par adoption d'une délibération dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI, de TFPB les bâtiments à caractère agricole servant exclusivement et concomitamment à la culture de produits horticoles et à la vente de ces mêmes produits.

Par dérogation à l'article 1639 A bis du CGI et pour institution en 2026, les communes et EPCI pouvaient délibérer jusqu'au 28 février 2026 (point II de l'article 111 de la LFI 2026)

Au moment où sont débattues les orientations budgétaires, nous ne connaissons pas encore le montant définitif des dotations qui nous seront allouées ainsi que le détail des bases fiscales servant d'assiette à notre produit fiscal.

1. Rétrospective 2025

L'autre élément déterminant du contexte de préparation du budget primitif 2026 est la situation des finances communales à l'issue de l'exercice 2025.

Si l'on compare le compte financier unique 2025 (estimé) avec le compte financier unique 2024, on constate les évolutions suivantes (hors reprise du résultat n-1) :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses réelles	+ 5,98 %	Recettes réelles	+ 1,65 %
<u>Investissement</u> :	Dépenses réelles	+ 148 %	Recettes réelles	+ 38,48 %

La section de fonctionnement dégage ainsi un excédent cumulé de près de 6,2 M€ dont environ 40 % permettront de financer les investissements en 2026, le solde étant reporté en section de fonctionnement.

1.1 Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles ont augmenté en 2025 de 5,98 % (contre +5,08 % en 2024) mais demeurent conformes à l'objectif de maîtrise des dépenses de la section (+6,09 % dans la prospective établie pour le ROB 2025).

Au sein de celles-ci, la plus forte augmentation en valeur concerne les charges de personnel qui ont augmenté de 557 649 €, soit +5,65 % (contre +4,58 % en 2024), dont près d'un tiers est dû à l'instauration des titres restaurants.

Puis viennent les transferts versés avec une augmentation de 172 888 € (+15,46%) et les atténuations de produits pour 152 900 € (+21,23%).

De leur côté, les charges à caractère général progressent moins que prévu (+ 3,1 % contre 6% au ROB 2025 et +5,32% au CFU 2024).

	2024	2025
Total des dépenses réelles de fonctionnement	16 560 985	17 559 179
<i>Evolution en %</i>	5,08%	5,98%
Charges de personnel et frais assimilés	9 870 270	10 427 918
<i>Evolution en %</i>	4,58%	5,65%
Charges à caractère général	4 684 299	4 830 715
<i>Evolution en %</i>	5,32%	3,13%
Contingents et participations obligatoires (art 655)	535 223	540 602
<i>Evolution en %</i>		1,01%
Subventions versées (art 657)	322 255	317 567
<i>Evolution en %</i>	-3,27%	-1,45%
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 & 657)	260 616	432 812
<i>Evolution en %</i>		66,07%
Intérêts de la dette (66111) *	156 520	130 272
<i>Evolution en %</i>	-16,96%	-21,69%
Autres dépenses (charges exceptionnelles)	11 699	6 285
<i>Evolution en %</i>	417,65%	-46,28%
Atténuation de produits	720 104	873 008
<i>Evolution en %</i>	-2,82%	21,23%

* 66 sans ICNE

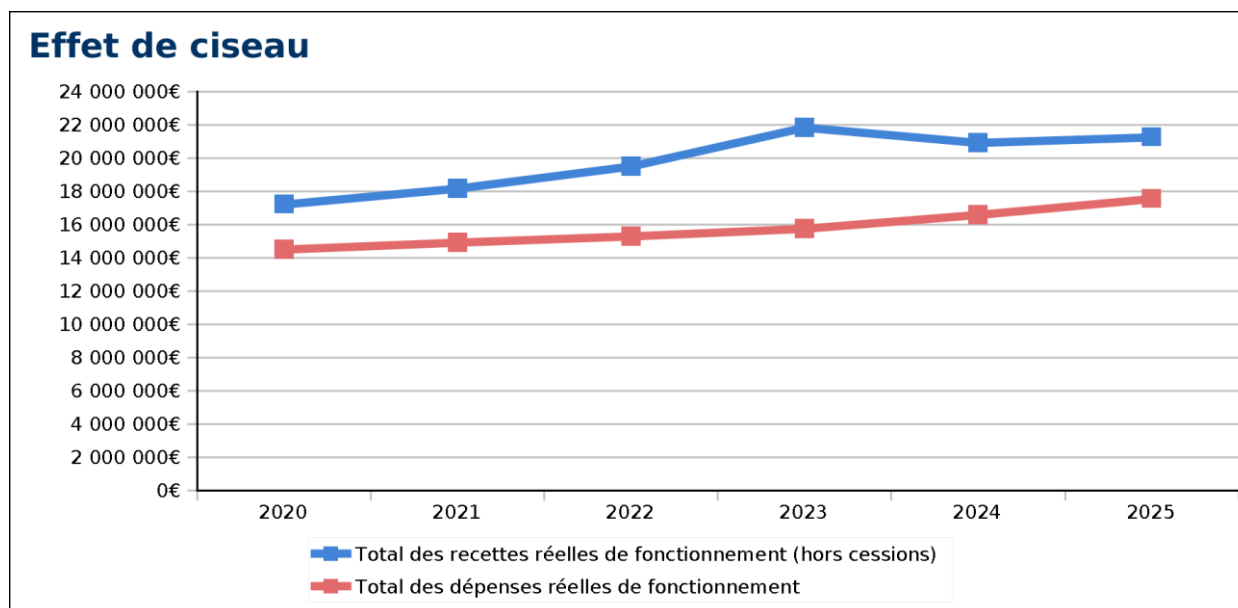
1.2 Recettes de fonctionnement :

Elles ont évolué de la façon suivante, entre 2024 et 2025 :

	2024	2025
Total des recettes réelles de fonctionnement	20 915 326	21 257 905
<i>Evolution en %</i>	-4,16%	1,64%
Produit des contributions directes	11 281 535	11 410 799
<i>Evolution en %</i>	3,776%	1,15%
Fiscalité indirecte (AC + autres taxes)	2 922 527	3 029 311
<i>Evolution en %</i>	-6,49%	3,65%
Dotations	1 856 952	1 832 093
<i>Evolution en %</i>	3,84%	-1,34%
Produits des services	1 890 443	1 834 886
<i>Evolution en %</i>	0,71%	-2,94%
Autres produits de gestion courante	2 864 012	3 099 439
<i>Evolution en %</i>	-26,13%	8,22%
Atténuation de charges	85 510	48 884
<i>Evolution en %</i>	-41,18%	-42,83%
Autres recettes (exceptionnelles)	14 347	2 493
<i>Evolution en %</i>	-89,54%	-82,62%

1.3 Effet de ciseau : Il s'agit de l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors cessions d'immobilisations.

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



On peut noter que les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses évitant l'effet de ciseaux. Cependant, l'évolution des dépenses est toujours supérieure à celle des recettes, impliquant la poursuite des efforts de gestion et de maîtrise des coûts.

2. L'endettement

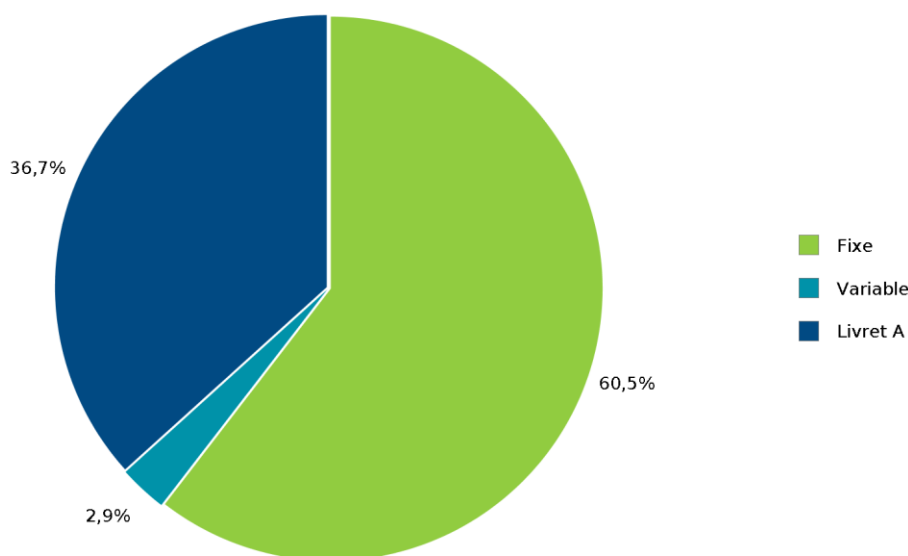
	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Variation
La dette globale est de :	5 151 401 €	6 251 817 € *	↗
Son taux moyen s'élève à :	2,76 %	2,42 %	↘
Sa durée résiduelle moyenne est de :	8 ans et 5 mois	13 ans et 4 mois	↗
Sa durée de vie moyenne est de :	4 ans et 4 mois	6 ans et 9 mois	↗

*En 2025, la commune a souscrit un emprunt de 2 M€ d'une durée de 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la rénovation de l'Hôtel de Ville.

La capacité de désendettement totale* est de 1,7 an en 2025 (contre 1,2 an en 2024).

*Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

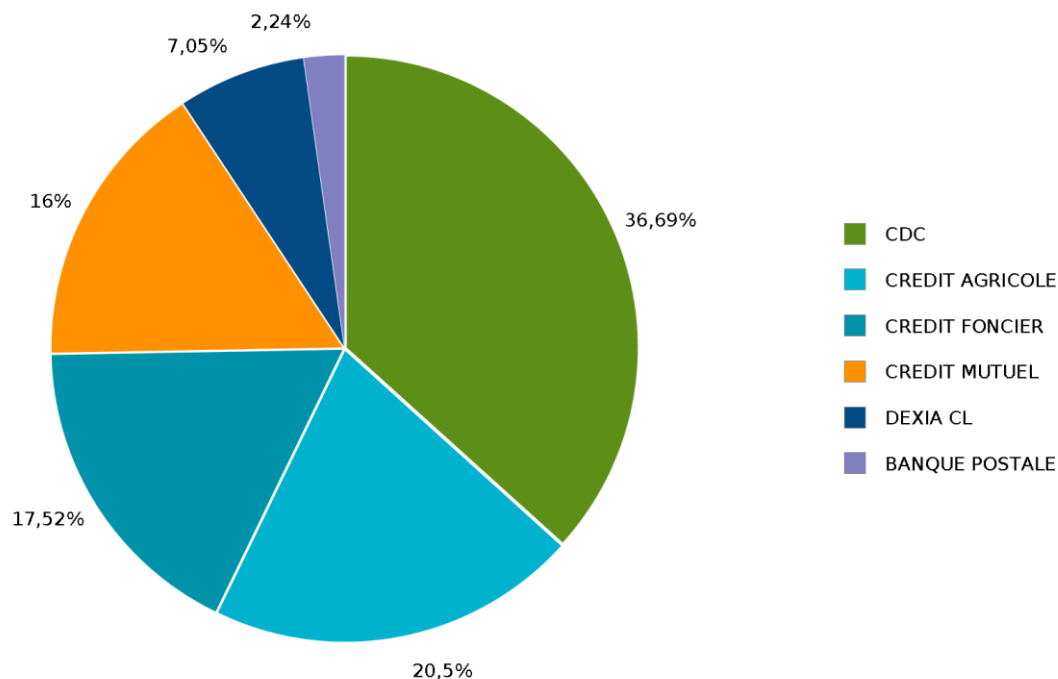
Au 31/12/2025, la **dette communale se compose de 13 emprunts** qui se répartissent comme suit en termes d'exposition aux risques :



La dette communale est à **taux fixe pour 60,5 %**, ce qui permet d'assurer une lisibilité des frais financiers sur une large partie de l'encours de la dette avec un taux moyen est de 2,46 % ; pour le reste, il s'agit de la dette indexée sur le livret A pour 36,7 % (avec un taux moyen de 2,26 %) et d'emprunts à taux variable pour un peu moins de 3 % avec un taux moyen 3,55 %.

La dette est classée **en risque faible à 100%** selon la charte de bonne conduite (A1).

La répartition de la dette par prêteur est la suivante :



3. Les épargnes

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors cessions d'immobilisations et intérêts de la dette.

Epargne brute = Epargne de gestion moins les intérêts des emprunts. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	17 347 231	18 168 777	19 848 873	21 823 625	20 915 326	21 257 905
Dépenses de fonctionnement	14 505 599	14 921 154	15 285 856	15 760 381	16 560 985	17 559 179
Epargne de gestion	2 999 356	3 472 228	4 421 181	6 251 808	4 503 319	3 824 552
Epargne brute	2 712 692	3 224 922	4 208 052	6 055 545	4 340 341	3 696 926
Taux d'épargne brute (en %)	15,75 %	17,77%	21,59%	27,76%	20,77%	17,39%
Epargne nette	1 447 229	1 952 015	2 950 077	4 831 892	3 336 897	2 797 343

En 2025, l'épargne diminue de 0,5M€ par rapport à 2024, notamment du fait de l'augmentation des frais de personnel et des charges de gestion courante (chapitre 65) et revient légèrement sous son niveau de 2022.

Dans le cadre de la préparation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire, des prospectives financières ont été réalisées, qui permettent d'analyser la situation financière actuelle et les indicateurs de gestion de la commune et de valider les grandes décisions budgétaires impactant les sections de fonctionnement et d'investissement.

NB : le scénario projeté le réalisé de l'exercice et non le budget primitif.

Le scénario retenu pour la prospective repose sur les hypothèses suivantes :

Dette : Pas d'emprunt nouveau

Fiscalité : TH sur les résidences secondaires et revalorisation des bases +0,8% en 2026 puis +1 % par an

TFB : revalorisation des bases +1,40% (0,8%+0,60%) en 2026 puis +1,5 % par an

Solidarité intracommunautaire : maintien de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté de communes et prise en charge du FPIC par cette dernière

Charges à caractère général : +3,5 % sur le réalisé en 2026 puis +4 % par an les années suivantes

Charges de personnel : +3,6% en 2026 puis +4 % par an

Recettes d'investissement : aucune cession foncière prévue

Dépenses d'investissement : Pas d'intégration des projets inclus dans la concession d'aménagement confiée à la SPL SAGEP

1 - LES GRANDS EQUILIBRES

1.1 - Les masses budgétaires

Selon la prospective, les grandes masses budgétaires évolueraient comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	21 823 625	20 915 326	21 257 905	20 656 540	20 758 720	20 890 725
Dépenses de fonctionnement	15 760 381	16 560 985	17 559 179	18 702 245	19 175 672	19 839 511
<i>dont intérêts de la dette</i>	196 262	162 970	127 626	138 402	116 418	104 953
Recettes d'investissement	1 377 425	1 075 417	4 208 112	3 957 488	2 047 810	3 061 240
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	2 000 000	0	0	0
Dépenses d'investissement	3 488 228	4 147 053	10 283 507	12 557 564	2 952 766	4 140 565
<i>dont capital de la dette</i>	1 223 653	1 003 444	899 584	817 149	652 766	615 021
<i>dont P.P.I. *</i>	2 220 511	3 142 295	9 234 766	11 740 415	2 300 000	3 525 544

*En 2027 et 2028, seules figurent les opérations encours et les enveloppes récurrentes, le nouveau PPI devant être établi en 2026.

1.2 - Les épargnes

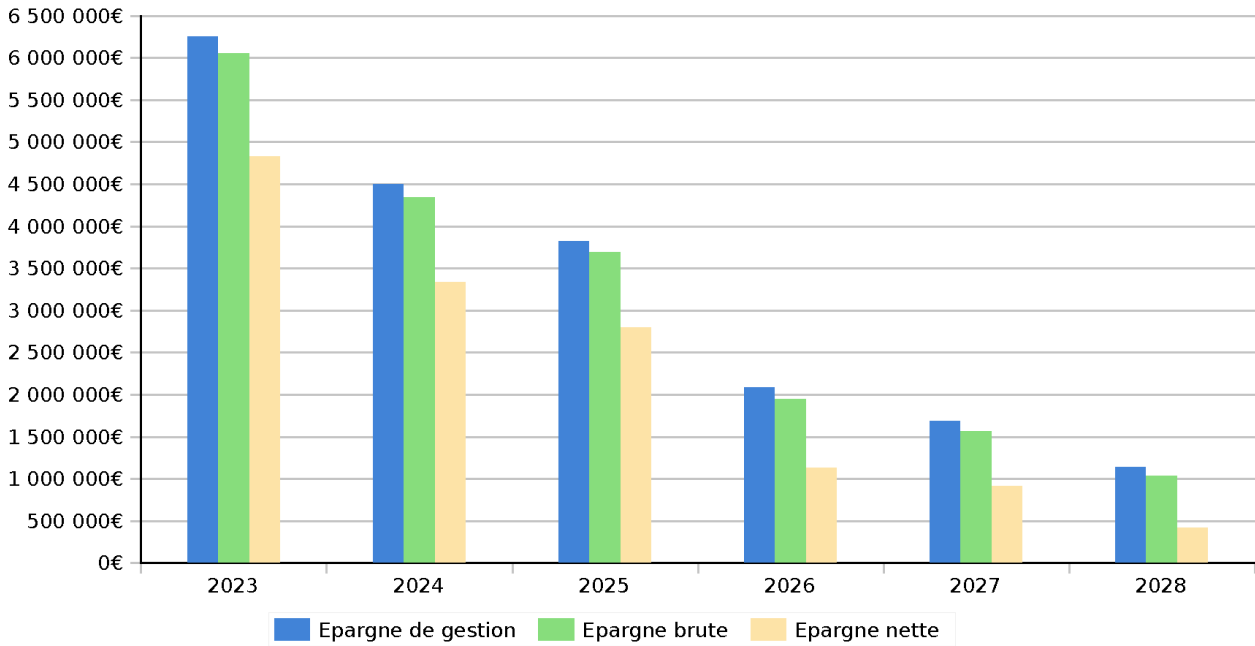
De leur côté, les épargnes évolueraient de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	21 823 625	20 915 326	21 257 905	20 656 540	20 758 720	20 890 725
Epargne de gestion	6 253 080	4 503 311	3 824 552	2 092 697	1 699 466	1 156 167
Epargne brute	6 056 817	4 340 341	3 696 926	1 954 925	1 583 049	1 051 214
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	27,76 %	20,77 %	17,39 %	9,46 %	7,63 %	5,03 %
Epargne nette	4 833 164	3 336 896	2 797 343	1 137 146	930 283	436 193

L'épargne nette est anticipée à la baisse dans la prospective du fait de l'augmentation supérieure des dépenses par rapport aux recettes, avec notamment la hausse des dépenses courantes telles que la participation communale à la concession de service pour la gestion des crèches.

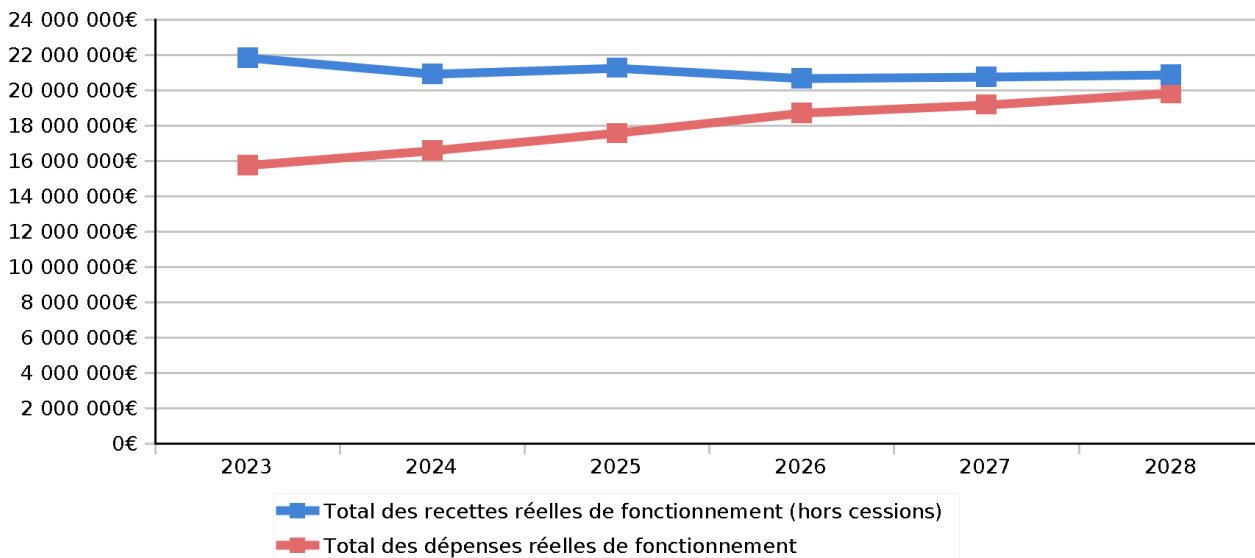
Elle reste toutefois positive à condition de maintenir la pression sur les dépenses et poursuivre l'amélioration des recettes, ce qui permettra de financer le programme d'investissement.

Epargnes



1.3 – L’effet de ciseau

Effet de ciseau



On peut noter que l’écart positif observé entre dépenses et recettes en 2023, dû à l’augmentation de la fiscalité et au maintien de la pression sur les dépenses de gestion tend à se resserrer les années suivantes, avec un risque d’effet de ciseau à l’horizon 2029 dans une prospective au fil de l’eau.

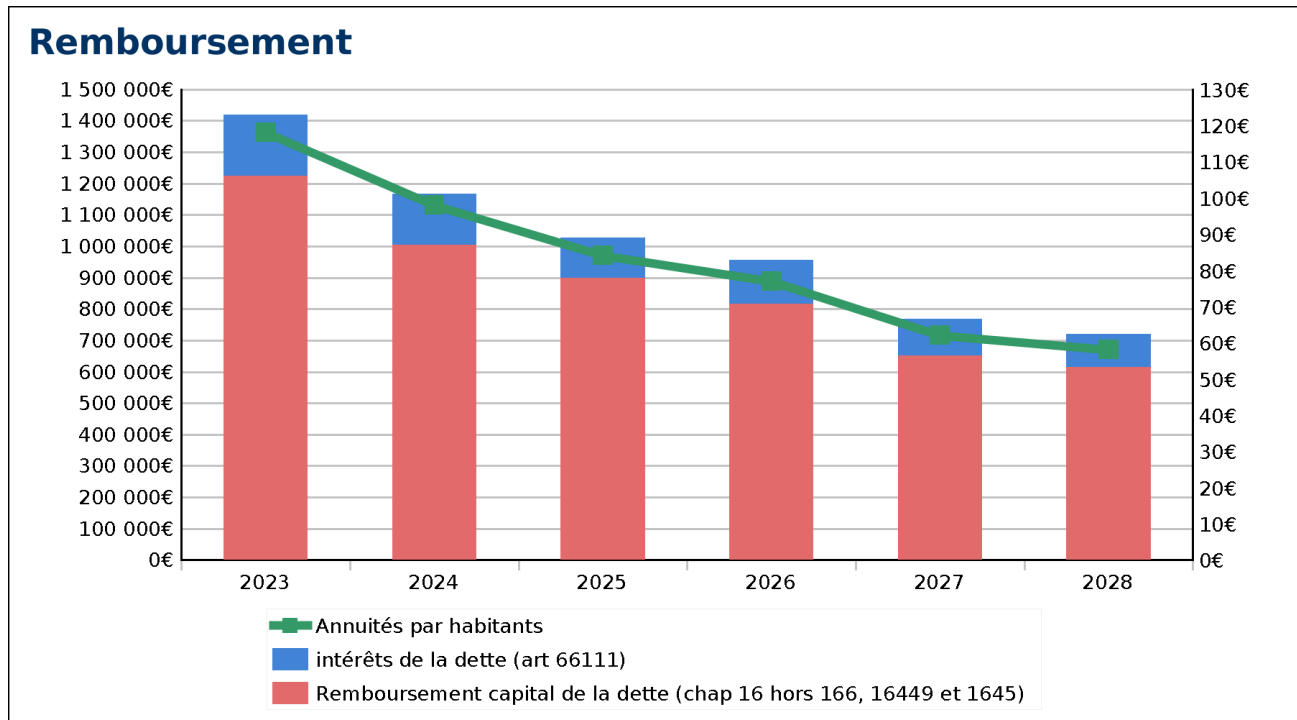
Cependant, la prospective 2027/2028 manque de visibilité car elle ne prend pas en compte les décisions qui pourraient être prises par la prochaine mandature.



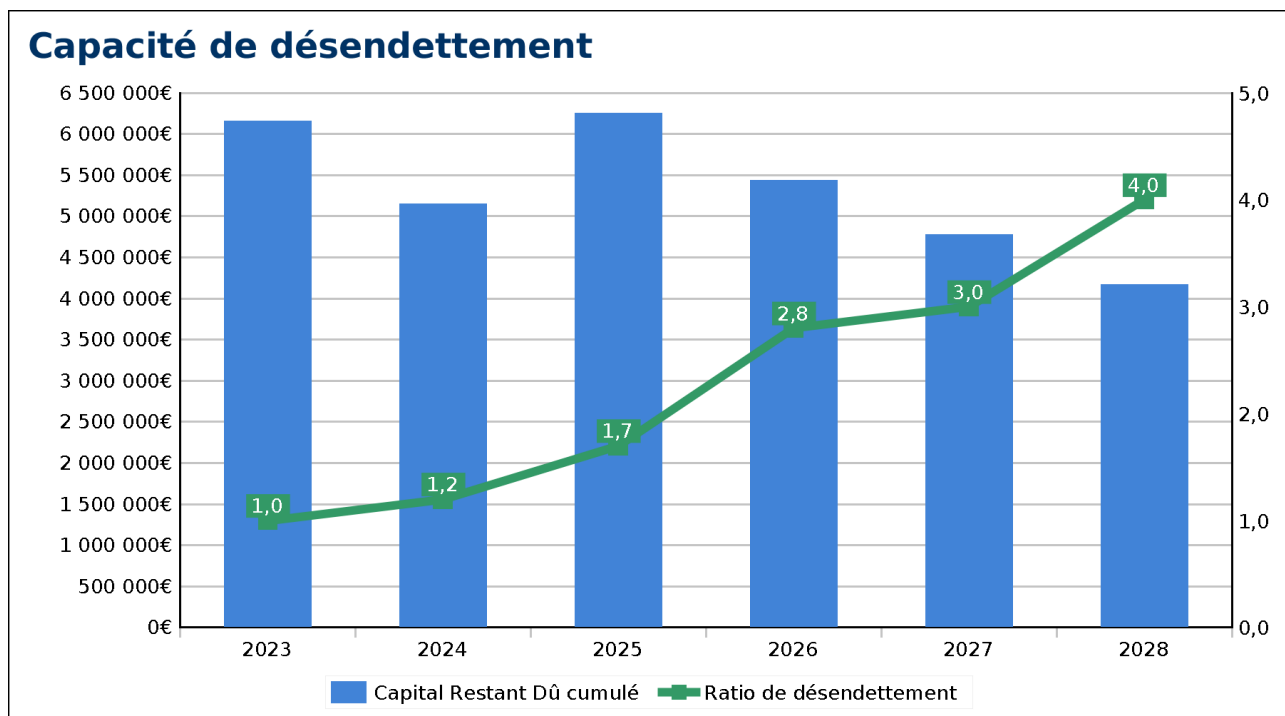
1.4- L'endettement

La prospective ne prévoit pas d'emprunt nouveau après celui de 2 M€ réalisé en 2025.

L'encours de la dette, qui s'élève à 6 251 817 € au 31/12/2025 (soit +1,1M€ par rapport à 2024), s'établirait ainsi à 4 166 882 € au 31/12/2028.



La capacité de désendettement est très satisfaisante, se situant à 2,8 ans en 2026 et 4 ans en 2028. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.



*Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

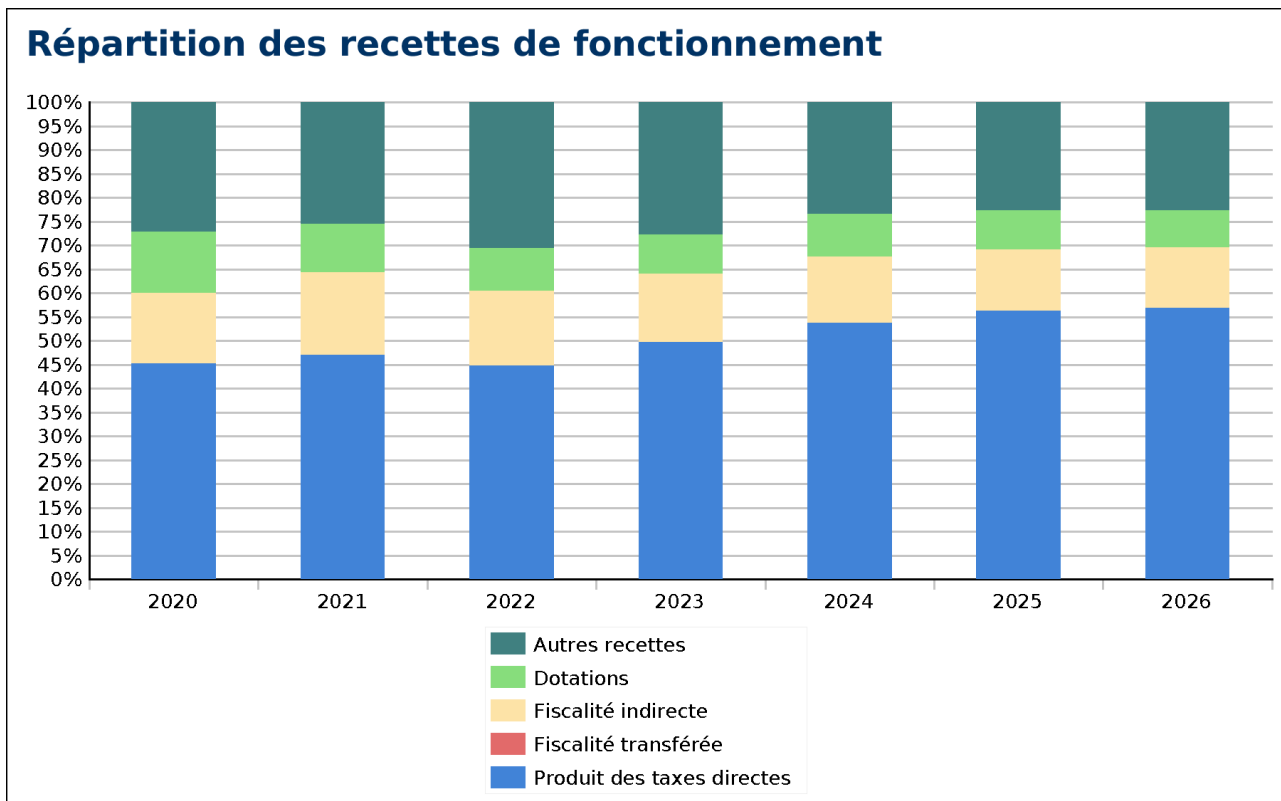
2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dans le budget communal, les recettes réelles de la section de fonctionnement se composent de recettes fiscales (produit des contributions directes et des compensations, fiscalité indirecte) pour environ 68 %, de dotations et participations pour environ 8,6 %, des autres produits de gestion (revenus du domaine et remboursements divers) pour environ 14,8 %, le reste provenant du produit des services (8,6 %).

A la fin de l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées en légère baisse (-600 k€ environ) par rapport à 2025, principalement du fait de la baisse du produit des taxes diverses (-187 k€) dont la DGF (-116,3 k€) et la suppression annoncée du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement (-25,5 k€) ainsi que des produits non récurrents (sinistres, remboursement de charges sur exercices antérieurs (-177 k€)).

Elles évolueraient ensuite comme suit, ce qui représente une évolution moyenne sur la période 2023/2028 de -0,87 %.

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2023	21 823 625	9,94 %	1 818
2024	20 915 326	-4,16 %	1 750
2025	21 257 905	1,64 %	1 739
2026	20 656 540	-2,83 %	1 659
2027	20 758 720	0,49 %	1 674
2028	20 890 725	0,64 %	1 671



2.1 La fiscalité directe :

L'hypothèse retenue pour l'évolution de la fiscalité est la suivante : revalorisation des bases de TH sur les résidences secondaires +0,8 % en 2026 puis +1 % par an et pour la TFB : revalorisation des bases et évolution physique +1,40 % en 2026 puis +1,5 % par an.

En conséquence, les produits de la fiscalité directe* évolueraient comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total	10 850 282	11 236 085	11 333 287	11 479 898	11 641 762	11 805 962
<i>Evolution n-1</i>	<i>23,18 %</i>	<i>3,56 %</i>	<i>0,87 %</i>	<i>1,29 %</i>	<i>1,41 %</i>	<i>1,41 %</i>
TH (THRS à c. de 2021)	2 150 113	2 080 928	1 815 201	1 829 722	1 848 020	1 866 500
<i>Evolution n-1</i>	<i>23,21%</i>	<i>-3,22 %*</i>	<i>-12,77 %</i>	<i>0,80 %</i>	<i>1,00 %</i>	<i>1,00 %</i>
TFB	8 614 996	9 066 733	9 439 209	9 571 298	9 714 865	9 860 585
<i>Evolution n-1</i>	<i>23,15 %</i>	<i>5,24 %</i>	<i>4,11 %</i>	<i>1,40 %</i>	<i>1,50 %</i>	<i>1,50 %</i>
TFNB	85 173	88 423	78 878	78 878	78 878	78 878
<i>Evolution n-1</i>	<i>25,38 %</i>	<i>3,82 %</i>	<i>-1 0,80 %</i>	<i>0,00 %</i>	<i>0,00 %</i>	<i>0,00 %</i>

*hors rôles supplémentaires et taxe sur les logements vacants

*NB : en 2023, les bases de THRS avaient été surévaluées par les services fiscaux.

2.2 Les produits de la fiscalité indirecte : Il s'agit des autres recettes affectées aux chapitres 73 et 731, à savoir la taxe sur l'électricité, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe de séjour, les droits de mutation, les droits de place et l'attribution de compensation (AC) versée par l'intercommunalité.

En 2025 la taxe additionnelle aux droits de mutation a atteint environ 1,26 M€ ; la prospective retient 1 M€ en 2026 et les années suivantes.

Ces recettes évolueraient comme suit :

2023	2024	2025	2026	2027	2028
3 125 323	2 922 527	3 029 311	2 736 029	2 736 029	2 736 029
0,02 %	-6,49 %	3,65 %	-9,68 %	0,00 %	0,00 %

2.3 Les dotations : Elles comprennent la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations (DGD, recensement, élections, titres sécurisés etc.).

Elles ont représenté 1,832 M€ en 2025 et évoluent les années suivantes, comme suit :

2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 788 261	1 856 952	1 832 093	1 645 077	1 534 909	1 452 713
0,53%	3,84 %	-1,34 %	-10,21 %	-6,70 %	-5,36 %

La DGF s'est maintenue en 2023 et 2024 du fait de la suppression de l'écêtement puis est répartie à la baisse (-35 k€ en 2025) et est anticipée à une diminution de l'ordre de -7% à -8% par an (-116,3 k€ en 2026).

2.4 Les autres recettes : En 2025 et 2026, elles sont estimées à environ 4,5 M€ par an (hors cessions).

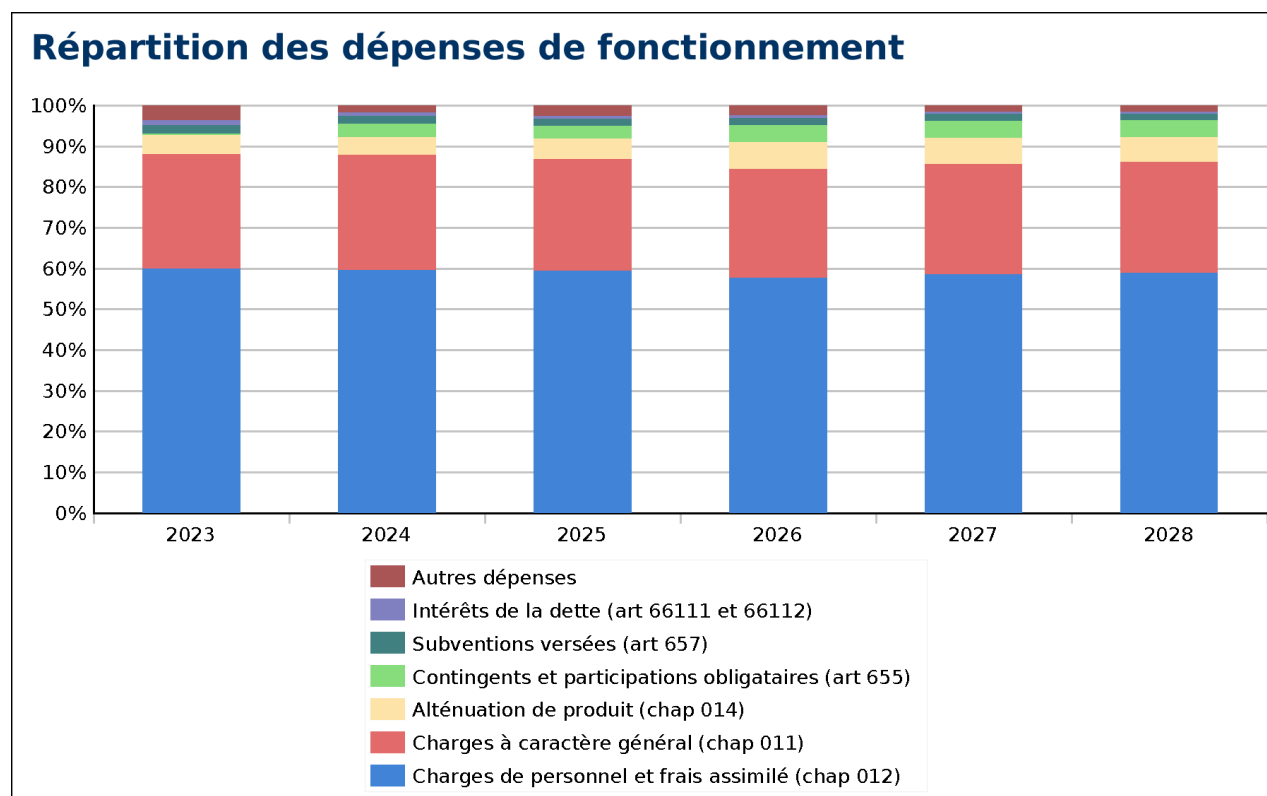
2023	2024	2025	2026	2027	2028
5 899 799	4 839 965	4 983 209	4 785 537	4 836 021	4 886 021
3,51 %	- 17,96 %	2,96 %	-3,97 %	1,05 %	1,03 %

Elles comprennent notamment les produits des services, les revenus de l'exploitation du domaine, les atténuations de charges comme les remboursements des salaires par l'assurance et les remboursements de sinistres.

3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles évolueraient comme suit, ce qui représente une évolution moyenne sur la période 2023/2028 de +4,71 %.

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2023	15 760 381	3,1 %	1 313
2024	16 560 985	5,08 %	1 386
2025	17 559 179	6,03 %	1 437
2026	18 702 245	6,51 %	1 502
2027	19 175 672	2,53 %	1 546
2028	19 839 511	3,46 %	1 587



3.1 Les charges à caractère général

Elles sont anticipées à +3,50 % au CFU 2026 (après +3,1 3% en 2025) puis reprennent une augmentation de l'ordre de 4 % les années suivantes.

L'objectif est de continuer à maîtriser ces charges à caractère général notamment en rationalisant l'ensemble de nos achats.

3.2 Les atténuations de produits

Outre le prélèvement au titre du FNGIR dont le montant est figé à 704 671 €, ce chapitre comprend le reversement de la part départementale de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle destinée à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour un montant de 111 k€, les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (16,4 k€ en 2025) mais surtout, depuis l'an dernier, la contribution **DILICO** qui s'est élevée à 41,2 k€ en 2025 et devait se situer aux alentours de **398 k€** en 2026.

NB : la loi de finances pour 2026 en a exonéré les communes. Ce montant pourra être réaffecté lors du vote du budget.

3.3 Les contingents et participations

Ce poste représente environ 1,3 M€ en 2025 et 1,5 M€ en 2026 (+238 k€) et comprend la participation pour la gestion des crèches, la subvention allouée au CCAS et les subventions aux associations.

Ce poste augmente depuis 2024 du fait de l'ouverture des nouvelles structures d'accueil de la petite enfance et donc de la participation communale ; puis se stabilise à compter de 2026.

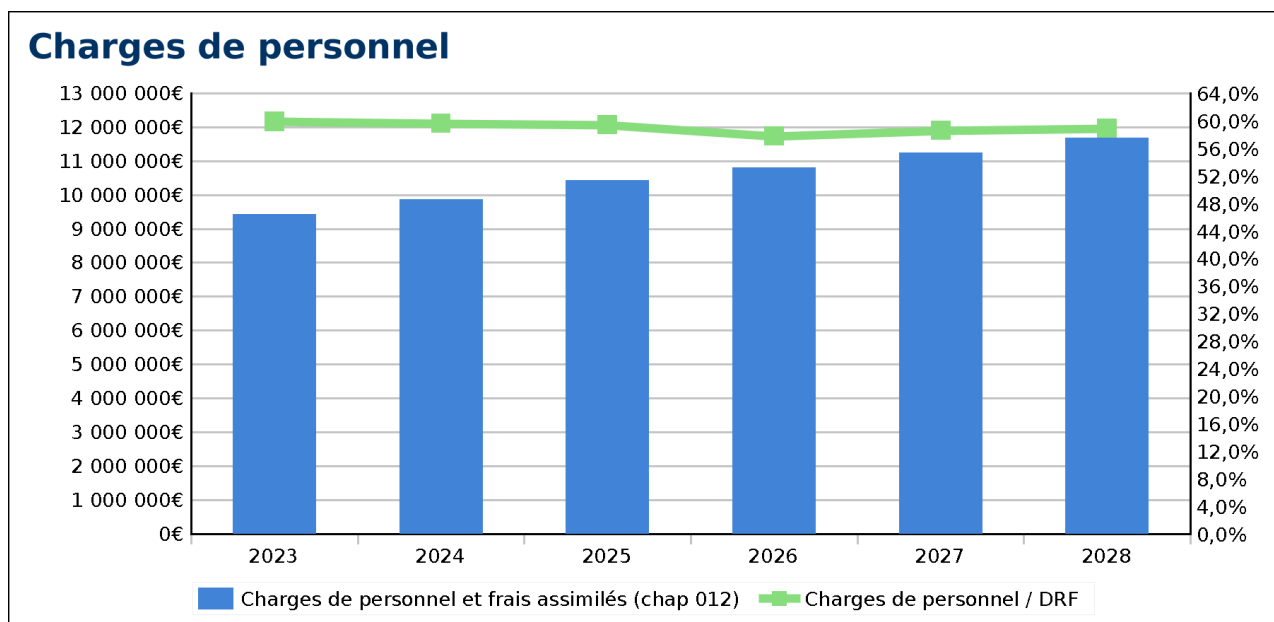
Par ailleurs, en 2025 et 2026, ce chapitre enregistre des dépenses exceptionnelles du fait du versement d'indemnités d'arrêt de chantier (160 k€ en 2025 et 150 k€ en 2026).

3.4 Les intérêts de la dette : Ils augmentent légèrement en 2026 (+11 k€) du fait de la réalisation de l'emprunt de 2 M puis repartent à la baisse du fait de l'extinction des emprunts en cours.

3.5 Les charges de personnel représentent la majeure partie des dépenses de la section de fonctionnement : aux alentours de 59,4 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

La prospective intègre en effet une évolution des dépenses de personnel d'environ 4% par an, à effectif constant, qui permet de s'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de celles-ci à un niveau moyen de 59 % des DRF à l'horizon 2028, ce qui correspond au niveau moyen de DRF des collectivités de même strate démographique.

Années	Dépenses de personnel	Evolution n-1	Part des DRF
2023	9 437 658	1,53 %	59,88 %
2024	9 870 270	4,58 %	59,60 %
2025	10 427 918	5,65 %	59,39 %
2026	10 800 000	3,57 %	57,75 %
2027	11 232 000	4,00 %	58,57 %
2028	11 681 280	4,00 %	58,88 %



LES ELEMENTS INTERESSANT LE PERSONNEL

Vous trouverez ci-dessous des éléments de présentation de la structure du personnel (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le détail des rémunérations versées en 2025 s'établit comme suit :

	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	Allocation perte d'emploi	APPRENTI
Traitement horaire		10 618,12		7 167,69
Traitement de Base Indiciaire	4 352 629,46	1 089 972,50	20 903,84	
Vacations		96 956,97		
Nouvelle Bonification Indiciaire	28 498,31			
Supplément Familial de Traitement	43 372,58	5 003,95		
Indemnité de Résidence	44 364,24	10 706,66		
Heures supplémentaires	249 062,36	10 228,18		
Heures complémentaires		670,89		
Astreintes (hors filière technique)	7 970,52			
Astreintes filière technique	23 133,92			
Régime indemnitaire (RIFSEEP Fixe et variable)	1 041 844,93	167 541,91		
Autres indemnités	87 229,58	5 949,43		
Participation protection sociale	7 815	289		
Transfert prime-point	- 31 884,31			
Absences non rémunérées	- 2 148,64	- 16 612,18		- 214,22
Jour de carence (rémunération et prime)	- 2 553,11	- 7 400,49		
Total	5 849 334,84	1 367 975,51	20 903,84	6 953,47

Soit un brut total de 7 224 263,82 € auquel s'ajoutent les charges (3 086 910,39 €), les allocations pour perte d'emploi de 3 agents (20 903,84 €) ; la rémunération de personnels extérieurs (surveillance de la plage et sécurité des manifestations : 93 803,79 €), la médecine du travail (2 527,50 €) et divers remboursements soit un total de 10 427 918,21 €.

L'évolution de la masse salariale pour 2026

L'évolution prévue en 2026 s'élève à environ +3,6 % par rapport au réalisé 2025 et comprend, outre l'augmentation des rémunérations liée au glissement vieillesse technicité (GVT) pour environ 18 k€, l'augmentation du SMIC et la revalorisation éventuelle des indices, ainsi que des recrutements nécessaires aux services.

Les salaires / traitements

Au cours de l'année 2025, il n'y a pas eu de revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Même si l'inflation a fortement ralenti en 2025, celle-ci a continué sa progression conduisant à l'application de la formule légale de calcul du SMIC. Celle-ci aboutit à une augmentation de 1,18 % du SMIC au 1^{er} janvier 2026 par rapport à son niveau en vigueur au 31 décembre 2025. Le SMIC s'établit donc désormais à 1 823,03 euros bruts mensuels pour un temps complet de 35 heures.

Dans ce contexte, de nombreux syndicats ont regretté en décembre 2025, l'absence d'augmentation de la rémunération des agents publics dans le projet de budget de l'Etat pour 2026 et ont demandé une hausse de la valeur du point d'indice chaque année pour tenir compte de l'inflation, ainsi qu'une réévaluation des grilles afin de garantir aux agents publics une rémunération, a minima, au moins égale à celle du SMIC.

Par ailleurs, un décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 a instauré une augmentation progressive et significative du taux de cotisation vieillesse des employeurs affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Le décret a ainsi fixé le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable

aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers à 34,36 % en 2025, contre 31,65 % en 2024. Il doit augmenter progressivement les années suivantes pour atteindre 35,65 % en 2026.

A partir de 2025, les employeurs territoriaux ont dû prendre en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaires santé (mutuelles) des agents.

Ainsi, le décret n°2022-633 du 20 avril 2022 a rendu obligatoire une participation de la commune attribuée à chaque agent pour la prévoyance (7 € brut/mois minimum) à partir du 1^{er} janvier 2025 et pour la mutuelle santé (15 € brut/mois minimum) à compter du 1^{er} janvier 2026.

La collectivité, quant à elle, avait fait le choix d’aller au-delà de ses obligations légales en mettant en place ces deux participations de manière anticipée, dès le 1^{er} septembre 2024, à raison de 7 € brut/mois pour la prévoyance et de 10 € brut/mois pour la mutuelle santé (puis désormais de 15 € brut/mois depuis le 1^{er} janvier 2026), pour chaque agent disposant d’un contrat de prévoyance et de mutuelle santé labellisé.

Les effectifs

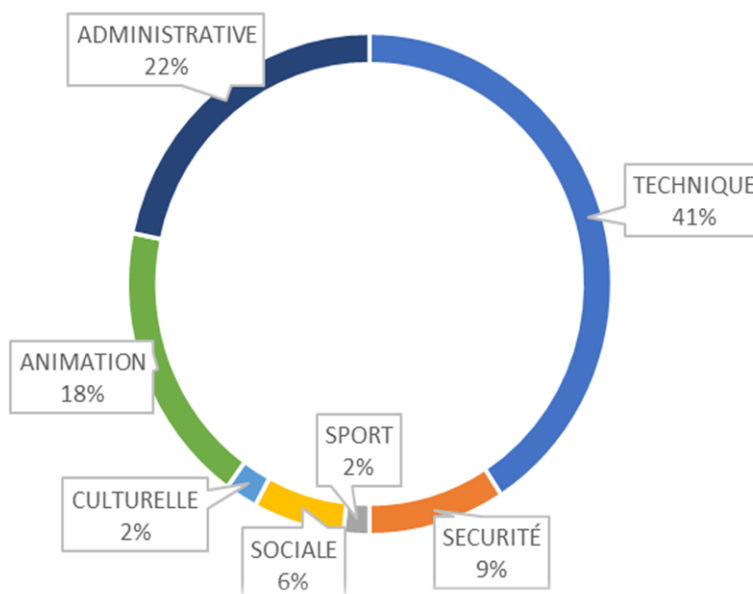
Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs municipaux se répartissent comme suit :

STATUT	Sexe		Total
	H	F	
TITULAIRES	88	103	191
NON TITULAIRES	15	29	44
STAGIAIRES	8	9	17
APPRENTISSAGE	0	0	0
TOTAL	111	141	252

La commune emploie une large majorité de titulaires et de stagiaires (82,50 %). Parmi les 191 titulaires, 22 sont actuellement en disponibilité ou en détachement (11,46 %).

Les agents se répartissent comme suit dans les différentes catégories et filières :

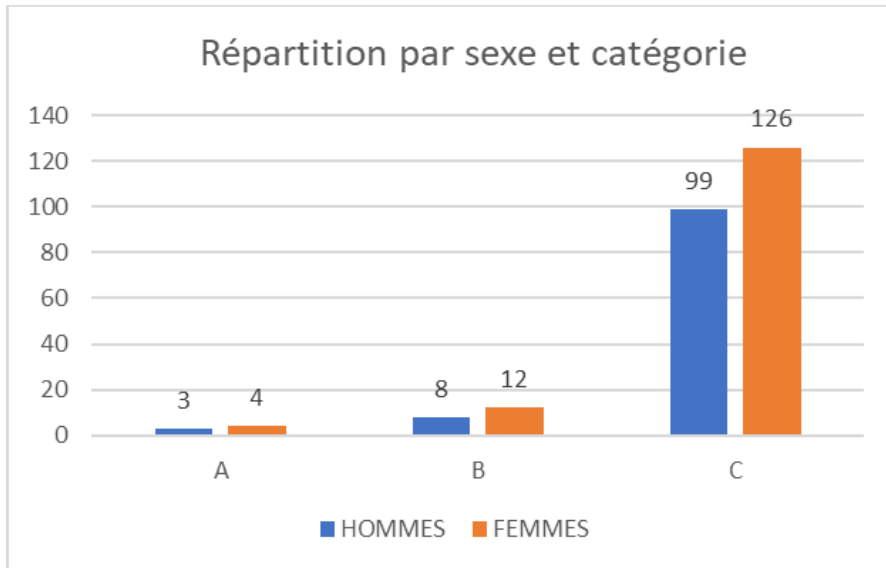
REPARTITION PAR FILIÈRES



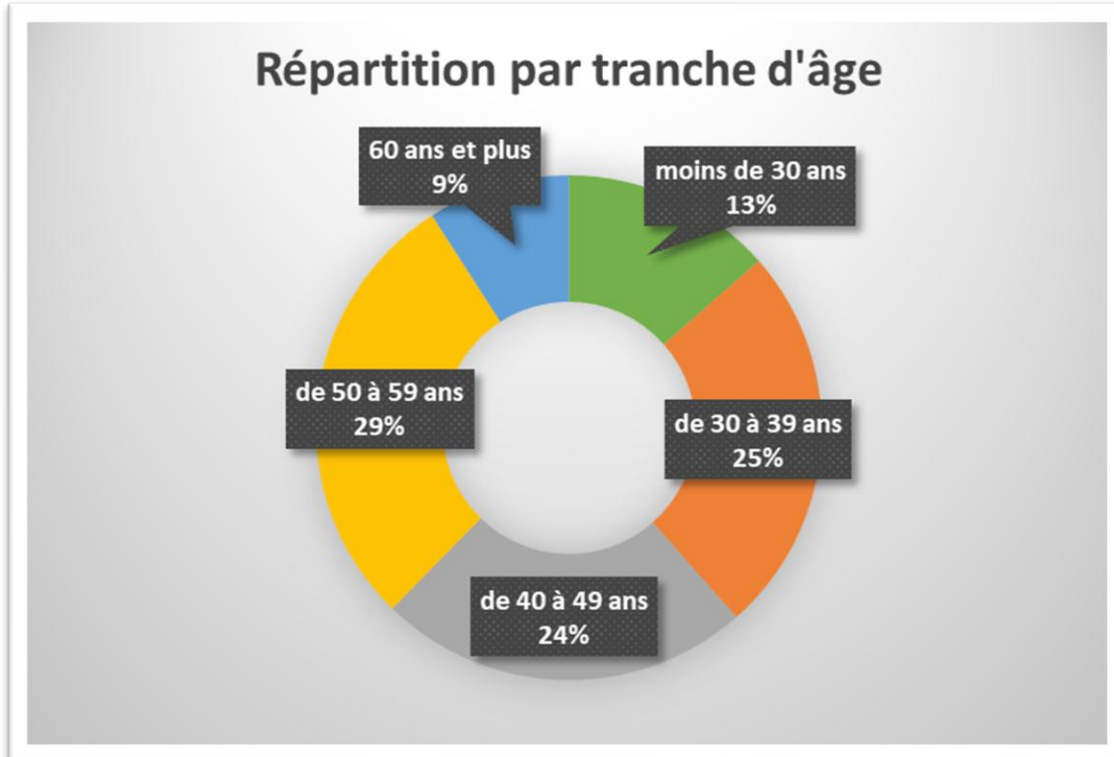
La filière technique représente 41% des effectifs devant la filière administrative 27%, la filière animation 18% et la police municipale 9%.

En 2025 comme les années précédentes, plus de 9 agents sur dix relèvent de la catégorie C (89,20%) et près de 56% sont des femmes.

La catégorie A est sous représentée, elle ne comprend que 7 agents dont 1 CDI.



Les femmes représentent 56,3 % de l'ensemble des agents.



Au 1^{er} janvier 2026, 62% des agents ont plus de 40 ans et 38% plus de 50 ans (contre 37,4% au 1^{er} janvier 2025). Au 1^{er} janvier 2026, l'âge moyen est de **43,7 ans**, comme au 1^{er} janvier 2025.

Gestion du temps de travail : Le protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail signé en décembre 2001, prévoyait que les agents de la commune travaillent 1 607 heures dans l'année. En 2004, il a été décidé de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte portant ainsi le temps de travail à 1 607 heures, puis celui-ci est redevenu férié et il a été décidé, en 2009, de supprimer la journée du maire en compensation.

Le règlement du temps de travail, dont l'élaboration a été initiée en 2021, a été adopté par le conseil municipal le 18 janvier 2022.

Les objectifs étaient :

- Rappeler et faire appliquer le principe des 1 607 heures à tous les agents
- Définir les modalités d'annualisation du temps de travail de certains services
- Limiter les heures supplémentaires
- Cadrer les autorisations spéciales d'absence.

Des cycles de travail ont été définis dans le nouveau règlement du temps de travail.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2023, la majorité des services sont restés sur un cycle hebdomadaire mais les 1607 heures annuelles sont systématiquement respectées.

La durée annuelle du travail est ainsi répartie sur une moyenne de 228 jours, avec une durée de travail hebdomadaire variable selon les services. Les agents bénéficient de 5 semaines de congés annuels et 12 jours de RTT pour ceux qui travaillent 37 heures hebdomadaires.

Afin de faciliter la gestion des plannings agents, un logiciel de gestion des plannings a été progressivement déployé dans les différents services de la mairie, à partir du mois de septembre 2025, après l'organisation de sessions de formation des chefs de service au cours du printemps 2025.

Le déploiement de cet outil dans la collectivité avait fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité des membres du CST lors de la réunion du Comité Social Territorial du 28 janvier 2025.

Heures supplémentaires : La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La maîtrise du poste des heures supplémentaires est une préoccupation constante de la collectivité qui suit régulièrement ce poste budgétaire et a mis en place un nouveau dispositif de déclaration de celles-ci en août 2023 afin d'en renforcer le contrôle, avec notamment la mise en place de fiches déclaratives individuelles soumises à un contrôle du « service fait » et à une validation par la chaîne hiérarchique.

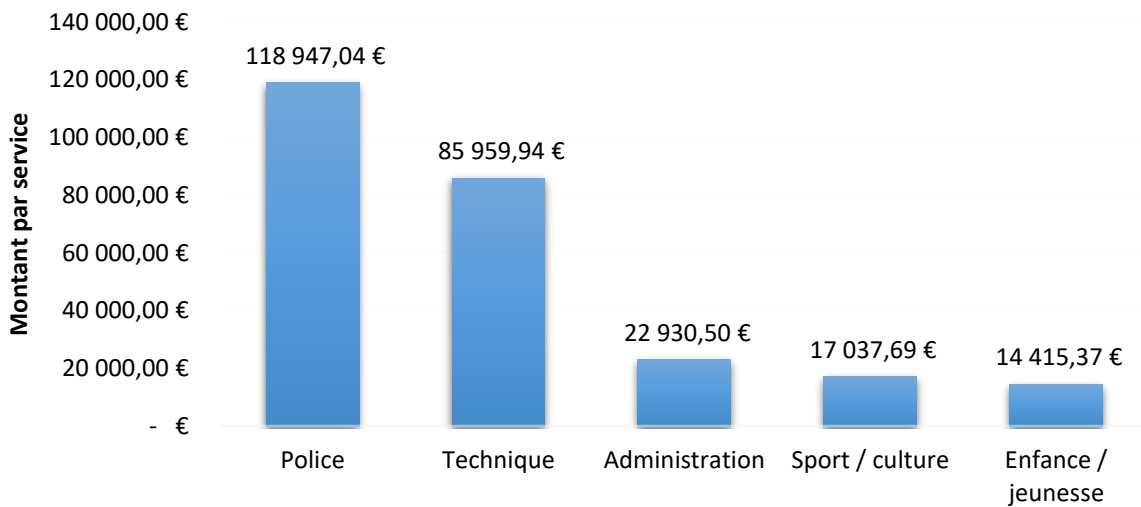
A cela s'est ajouté le déploiement en septembre 2025 d'un logiciel de pointage du temps de travail des agents ayant également fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 28 janvier 2025.

La mise en place de ce logiciel est destinée à répondre aux obligations réglementaires de la collectivité en matière de mise en œuvre d'un moyen de contrôle automatisé du temps de travail, conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, qui indique notamment que "*Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces fonctionnaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies.*"

La collectivité versant des IHTS à une partie des agents, il était nécessaire de se doter d'un outil de contrôle automatisé des horaires de travail, tel que prévu par les textes. En outre, il apparaît que les Chambres Régionales des Comptes relèvent, de manière régulière, dans leurs rapports, le défaut de mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires par les collectivités locales, en précisant qu'au sens strict du terme, cela signifie disposer d'une badgeuse, couplée ou non à un logiciel de gestion du temps de travail.

A noter que la substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est un dispositif utilisé dans la collectivité mais celui-ci n'est pas adapté au mode de fonctionnement de tous les services.

En 2025, 11 272,50 heures supplémentaires ont été payées pour un total de 255 297,50 € (contre 10 011,50 heures en 2024).



Répartition des heures supplémentaires par service

Le régime indemnitaire a représenté un montant de 1 209 386 € pour l'ensemble des agents en 2025, en augmentation de 74 808 € par rapport à 2024, du fait notamment de l'augmentation des rémunérations liée au glissement vieillesse technicité (GVT) et de la présence de deux nouveaux cadres A dans la collectivité, suite au recrutement d'un attaché pour le poste de responsable des marchés publics et à la nomination au grade d'attaché du directeur des ressources humaines de la collectivité dans le cadre de la promotion interne 2025 organisée par le Centre de Gestion du Var.

Le régime indemnitaire des agents, dénommé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), est composé de deux indemnités : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Concernant l'IFSE, l'autorité territoriale a souhaité relever le montant de l'IFSE de 113 agents de catégorie C de la collectivité au 1er janvier 2023, afin de garantir un socle de rémunération minimum de 1 500 € nets mensuels tous les agents de catégorie C. Il s'agit d'une mesure sociale qui n'a pas d'équivalent dans le reste de la France et qui permet d'éviter ainsi que de nombreux agents de catégorie C soient rémunérés sous la barre du SMIC. Ce qui serait le cas -en l'absence de ce dispositif local- des agents de catégorie C du premier et du second grade rémunérés avec un indice égal ou inférieur à 370, la grille de rémunération des agents de catégorie C débutant à l'indice 367, avec un salaire brut de 1 806,66 € mensuels, alors que le SMIC s'élève désormais à 1 823,03 euros bruts mensuels.

De plus, le montant de l'IFSE fait systématiquement l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion. Un réexamen est également prévu tous les 4 ans, en absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise, ce qui fut le cas en 2023 dans notre collectivité.

S'agissant du CIA, celui-ci a été mis en œuvre pour la première fois dans la collectivité en 2023. Il reprend les anciennes primes en vigueur dans la commune (prime de fin d'année et prime de présentisme), en y ajoutant une part variable calculée en fonction de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, les agents de Cogolin -toutes filières confondues- ont reçu chaque année, en 2023, 2024 et 2025, en moyenne 255 euros de plus au titre des primes par rapport aux années précédentes, suite à la mise en place du CIA qui concerne désormais également les agents contractuels de la collectivité (essentiellement des agents de cantine et du service hygiène, qui sont des métiers pénibles avec de petits salaires), ce qui constitue aussi une avancée en termes d'équité entre les agents.

La mise en place du CIA a représenté un effort financier supplémentaire de 65 000 € en moyenne pour la collectivité en 2023 et en 2024, par rapport aux années précédentes, qui s'est ensuite stabilisé en 2025 avec un montant global équivalent au montant global attribué au titre de l'année 2024.

A cela s'est ajouté la réforme du régime indemnitaire des policiers municipaux, introduite par le décret n° 2024-614, qui introduit une nouvelle indemnité, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), qui remplace à compter du 1^{er} janvier 2025 l'ancien régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale de fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour la catégorie C. Sont concernés par cette réforme les trois cadres d'emplois de la police municipale (agents, chefs de service et directeurs de police municipale), ainsi que le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La collectivité a mis en place dès le 1er octobre 2024 ce nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux, sans attendre la date butoir du 1er janvier 2025, ce qui a permis un gain de 60 € mensuels en moyenne pour les agents.

Aussi, après les augmentations intervenues en 2023 et en 2024, suite à la mise en place du CIA en 2023 et à la réforme du régime indemnitaire des policiers municipaux en 2024, le niveau du montant du régime indemnitaire s'est stabilisé en 2025, atteignant une vitesse de croisière qui devrait poursuivre une trajectoire de stabilité en 2026.

Avantages en nature :

- Logements : 3 emplois communaux sont susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction communal.

Un agent peut bénéficier d'un logement pour nécessité absolue de service : le gardien du COSEC. Ce dispositif est notamment réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Deux emplois peuvent bénéficier d'un logement pour occupation précaire avec astreinte : le directeur des services techniques et le directeur de la police municipale. Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

- Titres restaurant :

Les agents territoriaux peuvent, dans certaines conditions, bénéficier, soit de l'accès à une restauration collective, soit de l'attribution de titres-déjeuner. Les collectivités territoriales pouvant attribuer à leurs agents des titres-restaurant (chèques-déjeuner) lorsqu'elles n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, l'autorité territoriale a souhaité faire bénéficier les agents de la collectivité de Cogolin de cet avantage à compter de 2025.

La mise en place de cet avantage en nature pour les agents a fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité des membres lors de la réunion du Comité Social Territorial du 28 janvier 2025.

La mise en place des titres restaurant a été effective à compter de juillet 2025.

La participation salariale s'élève à 4 € par titre, la participation de la commune à 6 € : soit 10 € de titre restaurant par jour travaillé, correspondant à un crédit mensuel de 200 € sur la carte titre restaurant de chaque bénéficiaire, la collectivité ayant fait le choix de titres restaurant dématérialisés.

Les absences pour service non fait, maladie ordinaire, accident du travail, congé maternité/paternité/adoption impliquent la déduction du titre restaurant par jour non travaillé.

Certains agents ne sont pas éligibles au titres restaurants, à savoir les animateurs et les ATSEM.

L'adhésion aux titres restaurants reste un choix de la part de l'agent et sa mise en place en juillet 2025 a suscité un véritable engouement de la part des agents, puisque 152 agents y ont adhéré, alors qu'ils étaient initialement 141 inscrits, sur un total de 198 agents éligibles à cet avantage social.

Entre juillet et décembre 2025, les chiffres sont les suivants :

Participation salariale : 67 236 € (60 332 € pour les titulaires et stagiaires, 6 904 € pour les non titulaires)

Participation employeur : 100 854 € (90 498 € pour les titulaires et stagiaires, 10 356 € pour les non titulaires)

4 – LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2026

Au projet de budget 2026, les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur d'environ 6 M€ (auxquels s'ajoutent les reports de l'exercice 2025 pour plus de 9 M€.

Les réalisations sont anticipées comme suit :

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2023	3 488 228	-25,44 %	291
2024	4 147 053	18,89 %	347
2025	10 283 507	147,97 %	841
2026	12 557 564	22,11 %	1 009
2027	3 740 538	-70,21 %	302
2028	3 352 793	-10,37 %	268

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT actualisé pour la période 2023/2028 se décline comme suit :

Libellé	Total	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Acquisitions foncières	827 876	87 200	63 065	7 611	470 000	100 000	100 000
Centre Technique Municipal	1 189 557		60 538	1 129 019			
Eclairage public	2 861 778	240 787	26 878	1 039 113	1 435 000	60 000	60 000
Extension groupe scolaire du Rialet	3 904 867	117 616	159 566	3 000 000	401 190		
Frais d'études	1 842 275	144 613	333 826	333 836	430 000	300 000	300 000
Frais documents d'urbanisme	240 094	59 493	47 798	62 803	50 000	10 000	10 000
Galerie du Rialet	566 816	276 816	0	0	40 000	250 000	
Local archives	600 000				600 000		
Matériel culture et festivités	176 099	27 142	23 119	35 838	50 000	20 000	20 000
Matériel informatique	324 480	32 830	116 521	25 129	90 000	30 000	30 000
Matériel roulant (voirie)	490 620	0	98 040	0	392 580	0	0
Matériels et mobilier divers	1 352 167	121 211	220 209	310 747	300 000	250 000	150 000
Parc Marceau	245 864		245 864	0			
Plateau Plein Soleil	511 529	0	406 166	105 363	0		
Pont Val d'Astier	350 000	0	0	0	350 000		
PUP Coustelines	1 191 998	0	0	36 749	1 155 249		
PUP Les Fourches	1 575 544	0	0	0	787 772	787 772	
Rond-Point de la Poste	600 000	0	0	0	600 000		
Rénovation Château	255 148	25 241	0				
Rénovation Hôtel de ville	3 293 547	0	16 643	1 621 725	1 655 179		
Subventions ravalement de façade	112 020	7 384	13 023	1 613	30 000	30 000	30 000
Travaux de bâtiments divers	1 417 267	380 000	213 388	373 879	150 000	150 000	150 000
Travaux de voirie	4 779 135	1 077 000	300 243	1 051 892	950 000	700 000	700 000
Travaux écoles cantines crèches	1 383 568	180 335	142 603	180 630	580 000	150 000	150 000
Travaux équipements sportifs	613 190	115 349	35 118	162 723	100 000	100 000	100 000
Vidéoprotection et fibre	668 080	27 118	53 382	87 580	400 000	50 000	50 000
Voie cyclable centre-ville à Fontmourier	909 27	0	116 171	290 403	502 701		
Véhicules	465 489	23 651	81 704	60 134	100 000	100 000	100 000
Total dépenses programme	32 518 376	2 943 786	2 773 865	9 234 766	11 740 415	3 087 772	2 737 772
Total recettes financeurs	5 526 591	406 969	157 284	1 340 518	2 694 705	114 215	812 900
Coût net annuel	27 043 733	2 536 817	2 616 581	7 894 248	9 045 710	2 973 557	1 924 872

Ce PPI ne prévoit donc pas d'opérations nouvelles mais intègre les programmes en cours et les enveloppes récurrentes.

Un nouveau PPI devra être établi pour la nouvelle mandature.

Le projet de budget comprendra donc probablement des modifications du présent PPI.

On peut d'ores et déjà citer deux nouvelles opérations :

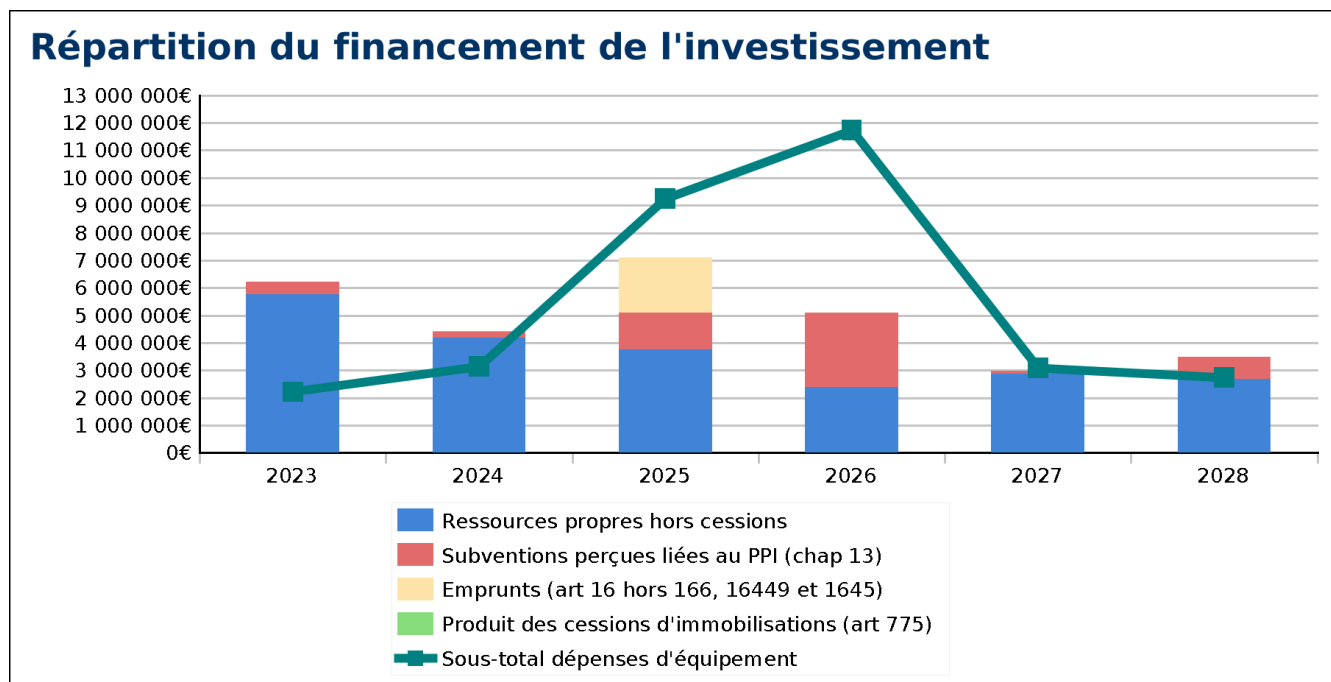
- La réalisation d'un stade synthétique à la place du stade pelouse pour un montant de 1,2 M€
- L'aménagement de l'ancien hôtel du Golfe en Maison des associations pour un montant de 2 M€

4.2 Le financement du programme 2026

Les principales ressources proviennent de l'excédent de la section de fonctionnement dégagé en 2025 (environ 6,2 M€) qui sera, cette année encore, affecté à plus de 40 % au financement des investissements de 2026, ce qui représente environ 38 % des dépenses d'équipement prévues en 2026.

A celui-ci s'ajoutent les taxes d'urbanisme, le FCTVA, les subventions et le produit des amendes de police, le tout représentant environ 13 % des dépenses d'investissement hors dette au budget 2026 (2 M€).

Din	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne nette (a)	4 833 164	3 336 896	2 797 343	1 137 146	930 283	436 193
FCTVA (b)	315 382	388 170	443 661	387 783	1 458 595	1 773 340
Autres recettes (c)	603 956	473 783	518 102	875 000	475 000	475 000
Produit de cessions (d)	6 426	14 000	1 800	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	5 758 929	4 212 849	3 760 905	2 399 929	2 863 879	2 684 534
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	458 087	213 464	1 340 518	2 694 705	114 215	812 900
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	2 000 000	0	0	0
Financement total h = (e+f+g)	6 217 015	4 426 313	7 101 423	5 094 634	2 978 094	3 497 434



5. LE BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Outre le budget principal, la commune gère le budget annexe « immeubles de rapport ».

Celui-ci enregistre les opérations relatives à la gestion des immeubles productifs de revenus soumis à TVA. On y trouve les loyers des baux commerciaux ou professionnels : Manufacture des Tapis, immeuble commercial rue Clémenceau (Viviers), restaurants de plage, locaux à la Galiote et à la Cauquière, Pôle Emploi et les locaux professionnels de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Rappel : En 2014, le budget a été équilibré par une subvention exceptionnelle du budget principal (1,4 M€) et le recours à l'emprunt (800 k€). De 2015 à 2019, il a été financé par ses ressources propres, sans recours à l'emprunt, et avec une subvention d'investissement provenant du budget principal d'un montant de 350 k€ en 2016 et 450 k€ en 2017.

En 2020, l'emprunt souscrit a été totalement remboursé et le budget annexe a contribué au financement du budget principal à hauteur de près de 308 k€ puis de 226 k€ en 2021 et 340 k€ en 2022.

Il n'est plus prévu de reversement à compter de 2023.

Si l'on compare le **compte financier 2025** avec celui de 2024, on constate les évolutions suivantes :

Fonctionnement : Dépenses réelles + 27,49 % Recettes réelles - 1,34 %

La section de fonctionnement dégage ainsi un **excédent cumulé de plus de 545 k€** (contre 601 k€ en 2024).

Prospective

La prospective est basée sur une hypothèse de quasi stabilité des recettes et dépenses de fonctionnement. En ce qui concerne l'investissement, la section prévoit la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel du Golfe ainsi que d'éventuelles nouvelles acquisitions de locaux commerciaux.

Les masses budgétaires

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	556 017	646 064	637 395	635 262	635 262	635 262
Dépenses de fonctionnement	84 998	83 024	106 320	109 495	112 764	116 132
<i>dont intérêts de la dette</i>	0	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	2 227	20 481	0	0	0	0
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	68 673	318 591	67 355	1 411 000	106 000	106 000
<i>dont capital de la dette</i>	0	0	0	0		
<i>dont P.P.I.</i>	68 673	318 591	67 355	1 411 000	106 000	106 000

En 2026, les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 109 k€ et la prospective prévoit une augmentation de ces charges courantes de 3% par an.

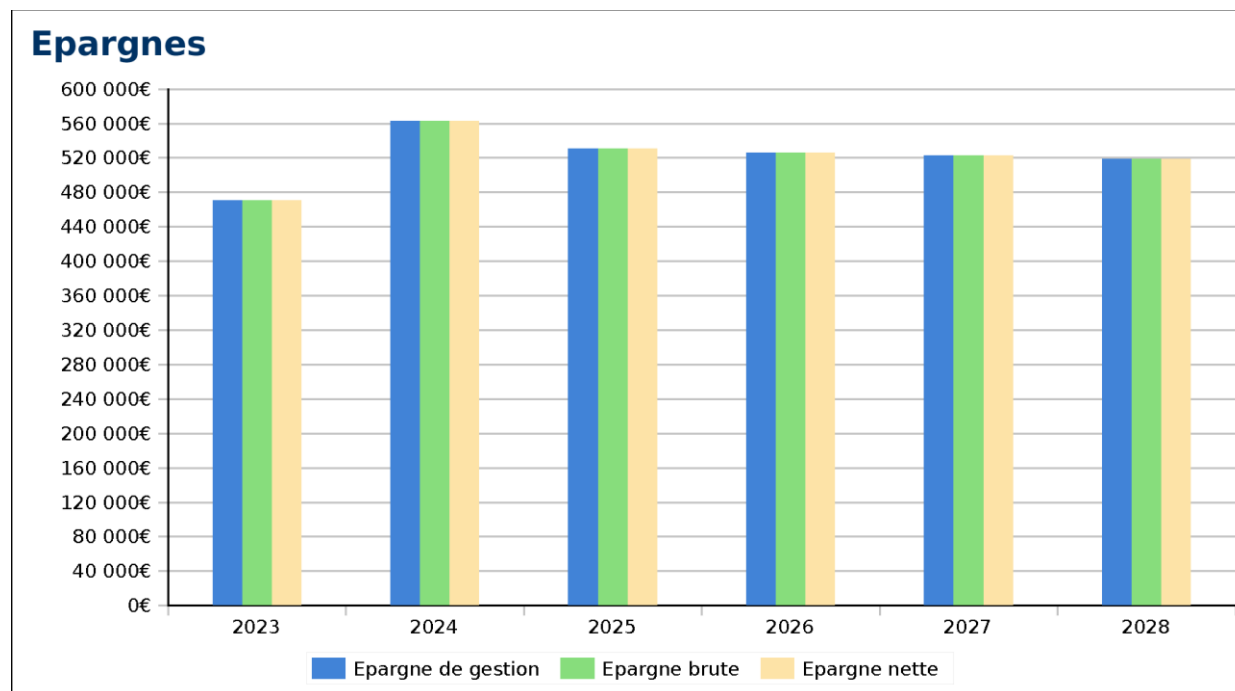
Le programme d'investissement et son financement

En 2026, des dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 1,4 M€ environ pour les travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel du Golfe, des travaux d'entretien des autres bâtiments ainsi que d'éventuelles nouvelles acquisitions de locaux commerciaux.

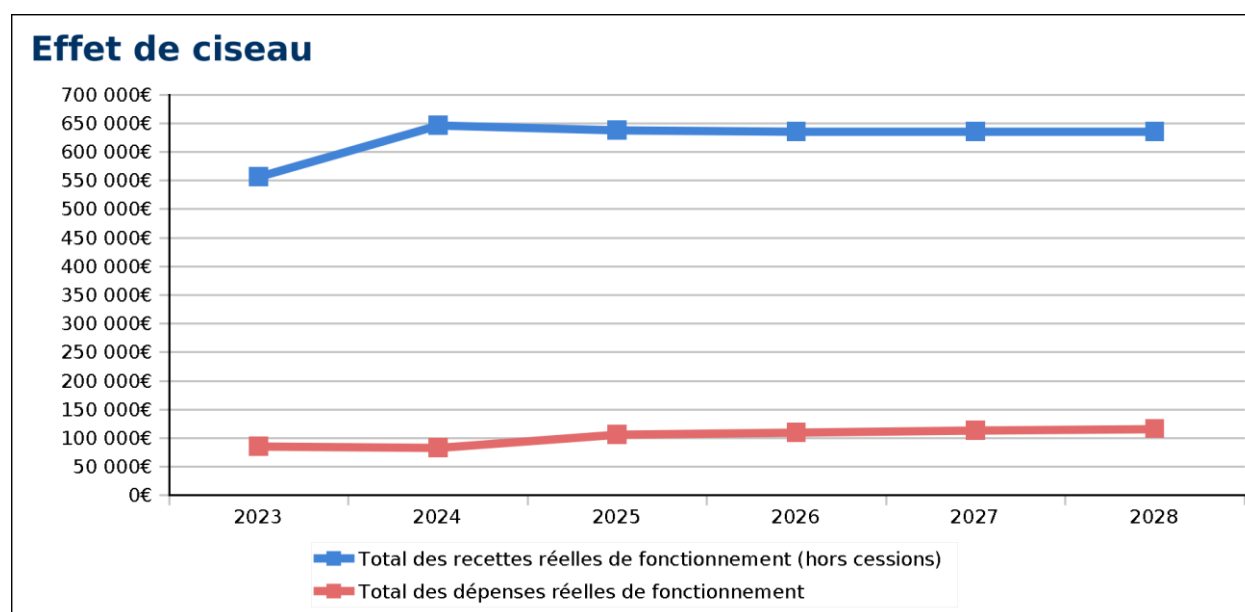
La section d'investissement est équilibrée par le prélèvement sur la section de fonctionnement (500 k€), l'excédent reporté de la section (1 050 k€) et les dotations aux amortissements.

L'épargne

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	556 017	646 064	637 395	635 262	635 262	635 262
Epargne de gestion	471 020	563 040	531 075	525 767	522 498	519 130
Epargne brute	471 020	563 040	531 075	525 767	522 498	519 130
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	84,71 %	87,15 %	83,32 %	82,76 %	82,25 %	81,72 %
Epargne nette	471 020	563 040	531 075	525 767	522 498	519 130



Les recettes de fonctionnement étant nettement supérieures aux dépenses, l'épargne pourra contribuer au financement des investissements futurs.



L'endettement

La prospective ne prévoit pas d'emprunt.

6. PRESENTATION CONSOLIDEE DES 2 BUDGETS

	Rétrospective			Prospective		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement	22 379 642	21 561 390	21 895 300	21 291 802	21 393 982	21 525 987
Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 845 379	16 644 009	17 665 499	18 811 740	19 288 436	19 955 643
Epargne de gestion	6 724 099	5 006 351	4 355 627	2 618 464	2 221 964	1 675 296
Intérêts de la dette	196 262	162 970	127 626	138 402	116 418	104 953
Epargne brute	6 527 837	4 903 381	4 228 001	2 480 063	2 105 546	2 722 568
Remboursement capital de la dette	1 223 653	1 003 444	899 584	817 149	652 766	615 021
Epargne nette	5 304 184	3 899 936	3 328 418	1 662 913	1 452 781	955 323
FCTVA (art 10222)	315 382	388 170	443 661	387 783	1 458 595	1 773 340
Emprunts	0	0	2 000 000	0	0	0
Autres recettes (subventions, taxes d'urbanisme, amendes)	1 064 270	707 728	1 858 620	3 695 444	589 215	1 287 900
Total des recettes réelles d'investissement	1 379 652	1 095 898	4 302 281	4 083 227	2 047 810	3 061 240
Sous-total dépenses d'équipement	2 288 747	3 460 886	9 302 121	13 151 415	3 193 772	2 843 772
Autres investissements hors PPI	44 501	2 706	149 157	0	0	0
Remboursement capital de la dette	1 223 653	1 003 444	899 584	817 149	652 766	615 021
Total des dépenses réelles d'investissement	3 556 901	4 467 036	10 350 862	13 968 564	3 846 538	3 458 793
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	7 378 498	6 154 845	5 151 401	6 251 817	5 434 668	4 781 903
Ratio de désendettement	0,94	1,05	1,49	2,19	2,27	2,65

7. LES RELATIONS AVEC L'INTERCOMMUNALITE

Mutualisations

Outre les mutualisations qui reposent soit sur des groupements de commandes (système de télé alerte en cas de risque majeur, logiciel de fiscalité, schéma DECI, achat de téléphones satellitaires, soit sur des conventions de mise à disposition de services :

- Mises à disposition descendantes : Observatoire marin, forêts, agriculture, SIG,
- Mises à disposition ascendantes : remboursement aux communes de charges afférentes à la maison de l'entreprise, aux ZAE, aux offices de tourisme, au conservatoire de musique, à la GEMAPI maritime et à la communication.

Depuis 2022, il était prévu la création de quatre services communs à savoir :

- Service DPO (délégué à la protection des données personnelles) : fait mais Cogolin n'y adhère pas
- Service fiscalité (observatoire et optimisation) : fait en octobre 2022 et Cogolin y a adhéré
- Service chargé de la gestion des subventions : fait en 2023 et Cogolin y a adhéré mais les missions du service doivent être redéfinies en 2026
- Service archives : fait en janvier 2026 et Cogolin va y adhérer

En 2025, un groupe de travail sur le développement de l'utilisation de l'intelligence artificielle a été créé et des référents ont été formés dans chaque commune.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La répartition des contributions dite « de droit commun » a lieu entre la communauté de communes et les communes, en fonction du CIF ; et entre ces dernières, en fonction de leur potentiel financier.

Depuis la création de la CCGST en 2013, la communauté a toujours décidé d'une répartition dérogatoire libre consistant à une prise en charge intégrale (excepté en 2015) des prélèvements FPIC du territoire par l'EPCI.

Fonds de concours

En 2023, la CCGST a institué des fonds de concours à destination des communes membres afin de les soutenir dans leurs investissements.

Ce fonds représente une enveloppe de 1 M€ par an de 2023 à 2026, répartie de manière égale entre les 12 communes, soit une enveloppe totale dédiée pour les 4 années du dispositif de 400 000 € par commune.

En décembre 2023, la commune a déposé un dossier de financement pour le projet de piste cyclable entre le centre-ville et Font Mourier et a obtenu un fonds de concours d'un montant de 185 500 €.

En 2024, le fonds de concours des communes de Gassin et Cogolin a été abondé de 466 387,50 € chacune, correspondant à la reprise des excédents du budget du syndicat intercommunal d'assainissement (SIA).

En 2025, la commune a déposé le dossier de la réhabilitation de l'Hôtel de ville et a obtenu un fonds de concours d'un montant de 530 000 € ainsi que celui de la réhabilitation de l'hôtel du Golfe pour le solde (150 887,50 €).

SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Attribution de compensation
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CFL	Comité des finances locales
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CRD	Capital restant dû
CRET	Contrat régional d'équilibre territorial
CRFP	Contribution au redressement des finances publiques
CRTE	Contrat de relance et de transition écologique
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DCTP	Dotations de compensation de la taxe professionnelle
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux
DGD	Dotations générales de décentralisation
DGE	Dotations globales d'équipement
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DILICO	Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DNP	Dotations nationales de péréquation
DPV	Dotations politiques de la ville
DSR	Dotations de solidarité rurale
DSID	Dotations de soutien à l'investissement des départements
DSIL	Dotations de soutien à l'investissement local
DSU	Dotations de solidarité urbaine
DTS	Dotations pour les titres sécurisés
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPU	Fiscalité professionnelle unique
FSIL	Fonds de soutien à l'investissement local
GVT	Glissement vieillesse technicité
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
LFI	Loi de finances initiale
LFR	Loi de finances rectificative
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
PF	Potentiel fiscal
PLF	Projet de loi de finances
PVD	Petites villes de demain
QPV	Quartiers prioritaires de la politique de la ville
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
TATFN	Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti
TaScm	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFB	Taxe sur le foncier bâti
TFNB	Taxe sur le foncier non bâti
TH	Taxe d'habitation
THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
TP	Taxe professionnelle